

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 4 décembre 2018
Séance du Conseil Municipal : 10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU (à partir de la question 7) - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Jean-Marie GIRARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31 de la question 1 à 6
32 à partir de la question 7
Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Odile PINEAU jusqu'à la question 6

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Rita BOSSARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Intervention de Mme le Maire

Avant de commencer l'ordre du jour du Conseil, Mme le Maire souhaite aborder deux points en lien avec l'actualité. Tout d'abord, elle tient, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal des Herbiers, à féliciter Jean-Louis LAUNAY qui a remporté les élections avec son équipe le 13 décembre 2018. Elle remercie également Jean-Luc GODET et son équipe pour le travail réalisé ensemble dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Elle rappelle que Jean-Luc GODET a travaillé pendant 10 ans à la tête de la Commune des Epesses et était également investi de missions sur le plan intercommunal en qualité de Vice-Président. Quatre nouveaux conseillers communautaires seront donc élus.

En ce qui concerne le deuxième point, Mme le Maire remercie Moïse MAINDRON d'être présent ainsi que les bénévoles de l'Association Grand Ecran. Elle explique que la Collectivité a été informée du recours de la SAS SOLEV (représentée par Mme Marina COUPRIE gérante du Super U de Mortagne) à l'encontre de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique. La SAS SOLEV doit construire un cinéma depuis plusieurs années en périphérie de la Commune de Mortagne à la demande des élus. La CDACi a émis un avis favorable pour le projet des Herbiers et la

collectivité était donc prête à lancer son appel d'offre pour retenir les entreprises chargées de la construction des locaux du cinéma. Une ouverture était à prévoir pour le printemps-été 2020. Le recours étant suspensif, il convient de suspendre la réalisation du projet et d'attendre la convocation à la CNACi, ce qui peut prendre plusieurs mois. Ce nouveau cinéma est attendu aussi bien de la collectivité que de l'association. S'est développé un vrai soutien populaire par le biais de la pétition qui circule sur les réseaux sociaux ou qui est diffusée largement sur support papier. Mme le Maire regrette ce contentieux entre territoires voisins et considère que le cinéma des Herbiers à toute sa place. Il y a une vraie place pour ce cinéma aux Herbiers. Elle explique, qu'après avoir laissé la parole à M. MAINDRON, elle proposera au Conseil Municipal une motion afin d'avoir un avis unanime sur cette volonté de parvenir à la réalisation de ce projet.

Intervention de Moïse MAINDRON, Représentant de l'Association Grand Ecran

Il rappelle que l'attente est forte du côté des bénévoles puisque cela fait plus de 10 ans qu'ils espèrent ce cinéma. Il en est de même pour les spectateurs. Les distributeurs souhaiteraient présenter davantage de films aux Herbiers mais il n'existe qu'une seule salle ; le nombre de séances est donc limité. L'Association est sous tension en terme de programmation.

Un travail très fructueux a été fait avec l'architecte ; la Ville et l'Association sont satisfaites de tout ce qui a pu être réalisé et demeurent déterminées à poursuivre ce projet. L'Association soutient cette motion pour le cinéma.

Intervention d'Alain ROY

« Mme Le Maire, je vous ai dit le 29 novembre notre total soutien sur la Motion. Du bon usage de la pétition, il y a deux ans quelques-uns parmi nous ont signé la pétition initiée par l'association Grand Écran pour soutenir sa candidature dans le cadre de votre projet Cinéma qui passait en délégation de service public.

Deux ans après, vous avez fait appel aux citoyens pour "vouloir notre cinéma" et signer la pétition commune Mairie et Association

A nouveau, nous ne serons que quelques-uns dans cette salle à avoir signé ces 2 pétitions avec plaisir. »

1- MOTION DE SOUTIEN AU CINEMA

Le 20 mars 2017, le Conseil municipal des Herbiers choisissait, à l'unanimité, l'association Grand Ecran comme délégataire du futur cinéma cinq salles des Herbiers.

Depuis, l'association et la Ville travaillent main dans la main à la création de ce cinéma. Un travail fructueux :

24 avril 2017 : lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

26 mars 2018 : choix du maître d'œuvre, présentation des premières esquisses ;

Août 2018 : dépôt du dossier devant la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Vendée (CDACi) ;

17 octobre 2018 : la CDACi émet un avis favorable au projet de cinéma multiplexe.

Mais, coup de tonnerre ! Le 26 novembre, la Ville des Herbiers et l'association Grand Ecran sont informés qu'un recours juridique a été déposé le 19 novembre, auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, par Madame Marina COUPRIE, de la société SOLEV, à l'initiative d'un projet de cinéma à Mortagne-sur-Sèvre.

Ce recours est un coup dur pour le cinéma des Herbiers :

- Il oblige la Ville des Herbiers et l'association Grand Ecran à présenter le dossier devant la CNACi ;
- Il suspend tout le projet. Le permis de construire ne peut pas être délivré ;
- Il retarde le projet, à minima, de sept mois.

Ce recours n'a pas lieu d'être :

- Il n'y a pas de concurrence entre les territoires ;
- Les études, et notamment l'étude de marché du cabinet Vuillaume, spécialisé dans l'implantation de cinémas, montrent que les deux cinémas, celui des Herbiers et celui de Mortagne sont possibles dans le Bocage vendéen ;
- Les deux projets ont été conçus de façon totalement différente :
 - o Il y a, d'un côté, un projet commercial et financier ;
 - o de l'autre un projet d'équipement culturel public, porté par les bénévoles d'une association à but non lucratif et une collectivité publique.

Le projet de la Ville des Herbiers est donc un projet :

- Culturel, pour rendre le cinéma accessible au plus grand nombre ;
- Architectural, avec la mise en valeur de l'ancienne ferme de la Tibourgère dans le hall du cinéma ;
- Environnemental, avec la mise en valeur des arbres remarquables et de la mare, dans un jardin paysager.

En bref, un projet attendu de longue date par les Herbretais et les habitants des communes alentours : un projet à la hauteur du développement et du rayonnement des Herbiers.

Fort du soutien de presque 5000 pétitionnaires, le Conseil municipal des Herbiers demande :

- A Madame Marina COUPRIE, gérante de la société SOLEV, le retrait de son recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le recours déposé le 19 novembre 2018 devant le Commission Nationale Cinématographique par la SAS SOLEV,

Vu la motion ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote):

- approuve la motion ci-dessus et demande à Mme COUPRIE le retrait de son recours devant le Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique contre le projet de cinéma de la Ville des Herbiers.

Intervention de Mme le Maire

Elle confirme que le cabinet Vuillaume a estimé que les projets de Mortagne sur Sèvre et des Herbiers pouvaient cohabiter. La Ville n'est pas opposée au projet du cinéma de Mortagne ; elle souhaite uniquement le retrait du recours.

2- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REPARTITION DES SIEGES

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au cours de l'année 2013, le principe suivant de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire a été adopté :

Communes	Nombre de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4

Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	37

Elle informe le Conseil municipal que :

- depuis le 12 octobre 2018, le Conseil municipal de la commune des EPESSSES a perdu le tiers de ses conseillers municipaux entraînant, en application de l'article L270 du code électoral, son renouvellement intégral,
- cet événement a une incidence sur la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes, celle-ci ayant été établie selon l'accord local mentionné supra, antérieur au 20 juin 2014,
- en conséquence, en application de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal,
- les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont donc jusqu'au 12 décembre pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes,
- pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au I - 2° de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- à défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 (II à V) du CGCT entraînant la répartition suivante des sièges :

Communes	Nombre de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	3
Les Herbiers	15
Mesnard-la-Barotière	1
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	1
Saint-Paul-en-Pareds	1
Vendrennes	2
TOTAL	30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 et notamment son article 4,
Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,
Vu le rapport de Mme le Maire,
Considérant que la répartition actuelle du Conseil communautaire issue de l'accord local de 2013 assure à chaque commune de conserver deux délégués au minimum et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le principe de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire selon l'accord local suivant :

Communes	Nombre de délégués
Beaurepaire	3
Les Epesses	4
Les Herbiers	18
Mesnard-la-Barotière	2
Mouchamps	4
Saint-Mars-la-Réorthe	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Vendrennes	2
TOTAL	37

3- APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, le Conseil de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts.

La première modification porte sur le transfert de la compétence Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'exercice de cette compétence optionnelle intègre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il convient donc de supprimer l'article 7.3.10 dénommé « gestion d'un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations et le conseil » au titre des compétences facultatives et supplémentaires, et d'adopter les dispositions suivantes :

Article 7.2.7 – « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », au titre des compétences optionnelles.

La seconde modification porte sur le transfert de la compétence Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). La loi NOTRe du 7 août 2015 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de contribuer en lieu et place des communes au budget du SDIS. De plus, celui du département a suggéré que l'ensemble des EPCI de Vendée exerce cette compétence afin de favoriser une meilleure péréquation entre les communes adhérentes, de faciliter et simplifier le mode de recouvrement par le SDIS. Il est donc proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Article 7.3.10 – « Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », au titre des compétences facultatives et supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,
Vu la délibération D.122 du 17 octobre 2018 par laquelle le Conseil de Communauté décide de modifier ses statuts,

Vu le courrier du 22 octobre 2018 de la Communauté de Communes notifiant à la Ville les modifications statutaires approuvées par délibération susvisée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications statutaires susmentionnées relatives au transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

4- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, le Conseil de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts portant notamment sur le transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal, par délibération adoptée au cours de cette même séance, a approuvé cette modification statutaire.

Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité/l'EPCI bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Ainsi sont concernés les installations d'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration, postes de relèvement/refoulement) et tout autre équipement intégré à l'assainissement collectif.

L'article L. 1321-1 du CGCT précise que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité (ou EPCI) bénéficiaire. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Comment sont organisés les contrôles et qui en a la responsabilité ? »

Intervention de Mme le Maire

Il y aura un tuilage jusqu'en 2029 car certains contrats viennent de se terminer mais d'autres viennent tout juste d'être renouvelés. Il n'y aura plus qu'une seule Délégation de Service Public à partir de 2029. Le dossier sera présenté au prochain Conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et L. 5211-17,
Vu la délibération D.122 du 17 octobre 2018 par laquelle le Conseil de Communauté décide de modifier ses statuts,
Vu la délibération n°3 du 10 décembre 2018 du Conseil municipal approuvant les modifications statutaires relatives notamment au transfert de la compétence Assainissement des eaux usées,
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert de la compétence Assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- charge Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, de signer ledit procès-verbal de remise des biens.

5- DROIT DE REPRODUCTION D'ŒUVRES PROTEGEES – CONVENTION AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE

Par courrier du 30 mai 2018, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) a rappelé que, à l'instar de la SACEM qui délivre les autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres

musicales, il est l'organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'articles de presse et de pages de livres, intervenant ainsi en vertu d'un arrêté ministériel du 11 juillet 2016, pour une durée de 5 ans.

Actuellement, des articles de presse sont diffusés sous forme numérique et papier dans les différents services de la collectivité. Aussi, en application des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la diffusion de copies d'œuvres protégées donne lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le CFC propose, à cet effet, la signature d'un contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées » permettant à chaque agent de la Commune de photocopier, imprimer, envoyer par mail ou mettre en réseau interne des copies d'articles de presse ou revues dans la légalité. En contrepartie, il convient de verser une redevance annuelle calculée sur les effectifs susceptibles de réaliser ces copies papier ou numériques, de les diffuser, d'y accéder ou d'en être destinataires, soit 1 000 € HT (de 101 à 200 agents/ concernés).

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider la signature d'un tel contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le projet de contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées » transmis par le CFC,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes du projet de contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées » ci-annexé et autorise Mme le Maire à le signer,
- accepte le versement de la redevance correspondante en fonction des effectifs concernés (à titre indicatif pour 2018 : 1 000 € HT pour l'année).

6- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a émis un avis favorable à cette dérogation par délibération n°D.130 du 17 octobre 2018.

Commerces de détail alimentaires :

- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Commerces de détail non alimentaires :

- 1^{er} septembre 2019
- 17 novembre 2019
- 24 novembre 2019
- 1^{er} décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Commerces d'habillement et de chaussures :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 1^{er} septembre 2019
- 1^{er} décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Commerces d'articles de sport et de loisir :

- 1^{er} décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Concessions automobiles :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 13 octobre 2019

Commerces d'outillage agriculture et jardinage :

- 10 mars 2019
- 17 mars 2019
- 17 novembre 2019
- 24 novembre 2019

Grande surface de bricolage :

- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019

- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 17 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,
Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC)

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture exceptionnelle des commerces telle que ci-dessus exposée, pour l'année 2019 ;
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Arrivée d'Estelle SIAUDEAU

7- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

• Renouvellement de la mise à disposition d'une secrétaire auprès du COS

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Suite à un reclassement professionnel, ce poste a été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (50 %) auprès de l'association pour l'année 2019.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Ville pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,

.rémunération : elle est versée par la Ville

.remboursement : le COS rembourse à la Ville l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.

.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Procédure de mise en œuvre :

- avis de la Commission Administrative Paritaire départementale,
- Signature de la convention entre la Ville et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

- **Transformation de postes :**

Suite au Parcours Professionnel Carrière et Rémunération prévoyant l'intégration des Educatrices de jeunes enfants dans la catégorie A, il est proposé de transformer les postes suivants :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
5 Educatrice de jeunes enfants – catégorie B	5 Educatrice de jeunes enfants – catégorie A	Intégration en catégorie A suite au PPCR	1 ^{er} Février 2019

- **Création de postes**

- ✓ Maison de la Petite Enfance :

Dans le cadre des besoins en accueil et secrétariat administratif au sein de la Maison de la petite enfance, il est proposé de créer un poste permanent à **temps non complet à 80 % sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2019.**

- ✓ Service civique :

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général qui peut concerner 9 domaines d'intervention. Le volontaire est engagé par contrat compris entre 6 et 12 mois et pour une durée hebdomadaire de 24 h minimum.

Il perçoit une indemnité mensuelle en 2 parties : 472 € de l'Etat (versés par l'Agence de Service civique) et 107 € versés par la Commune

Il est proposé de procéder à l'accueil d'un volontaire à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 8 mois sur la mission : « Accompagner les familles et faire des actions de soutien à la parentalité » dans le cadre du service enfance (livret d'accueil, communication aux familles, soirées parents) - volet SOLIDARITE /ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE

- Accompagner les familles dans les démarches sur le portail famille (création de compte inscription réservations), faire le lien avec les services sur la gestion des suivis et identifier les évolutions à construire en fonction des retours des utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 Novembre 2018,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

8- AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA CCPH

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Pour rappel, par délibérations conjointes du 6 décembre 2017 et du 11 décembre 2017, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2018. Cette convention a fait l'objet de modifications par avenant n° 1 en février 2018, avenant n°2 en juillet 2018 et avenant n°3 en octobre 2018.

Il est proposé de modifier à nouveau cette convention de prestation de services. En effet, la Ville intervient pour le compte de la Communauté de communes, sur les missions suivantes :

- Voirie : bureau d'études et coordination pour la voirie intercommunale
- Maintenance du logiciel CIRIL

Les quotités de travail modifiées sont évaluées comme suit :

De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation au 1^{er} Décembre 2018
Chef de service voirie : coordination de la mission sur la voirie intercommunale	<i>Néant</i>	Coût horaire : 43€
Technicien du Bureau d'études voirie	<i>Néant</i>	Coût horaire : 24€
Maintenance du logiciel CIRIL		20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL(Finances, RH..)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 Novembre 2018,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

9- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 11 décembre 2017, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2019 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- **Assistant de prévention** (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) **des services de la Ville**
- **Accueil physique et téléphonique des services sociaux de la Ville** : affaires sociales...
- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**
- **Systèmes d'information** : Intervention d'1 apprenti.

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique,...
- **Affaires juridiques et patrimoniales** : Conseil juridique, gestion des affaires foncières et immobilières, des dossiers de contentieux
- **Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat des commissions...
- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière.
- **Gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.
- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes
- **Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.
- **Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques...
- **Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM
- **Actions Parentalité** : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...
- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage
- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...
- **Entretien du patrimoine de compétence intercommunale** (patrimoine viaire et bâti) ; zones économiques ...

- Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la CCPH
- Etudes de la voirie intercommunale

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2019
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %
Accueil physique et téléphonique des services sociaux Ville au sein de l'HDC	1 adjoint administratif à 50 %	1 adjoint administratif à 50 %
Système d'information	100 % de 2 apprentis	100 % d' 1 apprenti
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 25%	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché à 20 %	1 attaché à 20 %
Affaires sportives	1 éducateur APS à 20 % (dont tps secrétariat)	1 rédacteur à 20 % (dont tps secrétariat)
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 12%	1 Attaché principal à 12%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 rédacteur à 85 %	1 rédacteur à 85 %
Finances, dettes, gestion	1 adjoint administratif à 15%	1 adjoint administratif à 15%
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 30%	1 Attaché principal à 30%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 30%	1 Attaché à 30%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 35.43 € -Régie générale : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 24.18 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 18.85 € Régie lumière : taux horaire : 20.15 € 1 adjoint technique ppal 2ème classe	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : 27.95 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 21.74 € Régie lumière : taux horaire : 25.82 € 1 adjoint technique ppal 1ere classe
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème cl: 19€	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois des adjoints techniques: 23.53€

Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %	1 adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 40.50 €	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 45.90 €/h
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 36h : 1 assistant d'enseignement: 19€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 assistant d'enseignement: 20€
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2eme classe : 20.23 €	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2eme classe : 21.42€
Actions à la parentalité	1 psychologue : 40.50 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 psychologue : 45.90 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ere classe Coût horaire : 25€	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% <u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 40 %
Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Coût horaire : 19€	Coût horaire : cadre d'emplois des adjoints techniques: 23.53€
Accueil/secrétariat du service urbanisme	1 adjoint administratif principal de 1ere classe à 23.40%	1 adjoint administratif principal de 1ere classe à 23.40%
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué en fin d'année civile au vu d'un état semestriel des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes.
La convention prendra fin le 31 décembre 2019.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Comment explique-t-on des augmentations aussi fortes sur certain poste ? »

Intervention de Julien MORAND

Il précise que le coût avancé n'intégrait pas l'intégralité du coût réel, notamment en ce qui concerne les congés payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 29 Novembre 2018,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019 ainsi que présentée ci-dessus
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

10- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Le règlement de formation permet de rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation.

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017, a mis en place le Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique qui comprend le Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui valorise les activités de bénévolat ou de volontariat. L'application de ces nouvelles dispositions nécessite de réviser le règlement de formation de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le budget principal,

Vu le projet de règlement de formation ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 29 Novembre 2018,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications du règlement de formation ci-annexé

11- MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Par délibération du 27 Juin 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents contractuels, au vu de la conjoncture économique favorable, il est proposé d'attribuer ce régime indemnitaire aux agents contractuels à partir de 2 mois de contrat consécutifs (au lieu de 6 mois), à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de favoriser l'attractivité des postes proposés.

REPLACEMENTS article 3-1	Attribution du RIFSEEP
Maladie ordinaire	A partir de 2 mois de contrat consécutifs <i>(ex : arrivée le 1^{er} janvier- versement au 1^{er} mars)</i>
Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail	A partir de 2 mois de contrat consécutifs

Maternité/ Paternité	A partir de 2 mois de contrat consécutifs
Disponibilité	A partir de 2 mois de contrat consécutifs
Congé parental	A partir de 2 mois de contrat consécutifs
Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents	Attribution du RIFSEEP
relevant de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1^{er} jour de contrat
relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1^{er} jour de contrat
relevant de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	A partir de 2 mois de contrat consécutifs
relevant de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1^{er} jour de contrat

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Au-delà des salaires, le manque de logements aux Herbiers est une réalité. Cette situation accentue les difficultés pour notre municipalité et nos entreprises à recruter du personnel. Quelles mesures la commune compte-t-elle mettre en œuvre pour pallier à ce problème ? »

Intervention de Mme le Maire

Le sujet est toujours d'actualité. La réflexion continue sur les logements salariés et saisonniers. Il existe une double problématique : la forte demande pour l'emploi suite à l'émission Capital entraîne automatiquement une forte demande de logements.

Intervention de Roger BRIAND

Il précise que deux grandes entreprises des Herbiers ont des projets à venir pour loger leur personnel et pour faciliter le recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu les délibérations du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016 relative au régime indemnitaire,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire institué par délibérations du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016, ainsi que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- dit que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

12- GRATIFICATION DES STAGIAIRES BAFA ET BAFD

Les étudiants de l'enseignement supérieur secondaire ou professionnel peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification **minimale** égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est **obligatoire** lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (à l'exclusion des stagiaires de la formation professionnelle continue).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Pour rappel : le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures : la présence effective, consécutive ou non, au moins égale à 22 jours correspond à 1 mois, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Lorsque le stage est **inférieur ou égal à deux mois**, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Dès lors, il est proposé d'étendre le bénéfice de cette gratification aux personnes qui effectuent les stages pratiques du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) dès leur premier jour de présence.

Ces stages sont nécessaires pour l'obtention de ces diplômes et permettent d'encadrer le public dans les accueils collectifs de mineurs.

Il est proposé de fixer le taux horaire de la gratification des stagiaires BAFA et BAFD à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, (Montant : 3.75€/h en 2018) et de verser cette gratification à compter du 1^{er} janvier 2019 au prorata du temps de présence effective du stagiaire.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise le montant des gratifications en 2018 :

- sur la Ville pour deux stagiaires, cela correspondait à 1575 euros ;
- le CCAS a eu un stagiaire : 1695 euros ;
- la Communauté de Communes, un stagiaire : 1102 euros.

Ces montants varient en fonction de la durée des stages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le décret n°2015-1359 du 26 Octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,
Vu le décret n°2014-1420 du 27 Novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 Novembre 2018
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 Novembre 2018,
Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'attribution d'une gratification aux stagiaires telle que présentée ci-dessus.
- dit que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal.

13- FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS – LA TIBOURGERE – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué d'une ligne, d'un montant total de 641 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 7 logements à La Tibourgère.

Intervention de Mme le Maire

L'ouverture est prévue courant 2019 à proximité de l'EHPAD les Genêts en Fleurs. Elle ajoute que lorsque les anciens viennent s'installer dans ce type de logements destinés au maintien à domicile, ce sont autant de maisons qui se libèrent aux Herbiers pour de futurs acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Habitat du 12 octobre 2018 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°88534 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 641 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès

de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°88534 constitué d'une ligne de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 641 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

14- CCAS – REALISATION DE DEUX EMPRUNTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville des Herbiers doit réaliser deux emprunts correspondant à deux besoins de financement distincts.

D'une part, suite à la rénovation de l'EHPAD des Chênes, un prêt relais court terme doit être contracté pour financer le décalage entre le paiement de la TVA et son remboursement via le FCTVA.

D'autre part, la lingerie de la résidence Fontaine du Jeu, actuellement située dans le bâtiment des Genêts, a été déplacée sur le site des Chênes pour des raisons fonctionnelles. Le bâtiment a été agrandi avec l'objectif d'optimiser le travail des agents. L'implantation du bâtiment permettra également de limiter le nombre de livraisons, puisque le traitement du linge des Chênes est effectué sur place. Cet investissement nécessite la mise en place d'un emprunt bancaire amortissable à long terme. Ce besoin de financement porte sur la somme de 370 000 €. L'opération estimée à 448 092 € HT s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Marché de travaux	402 000,00	Subvention Conseil Départemental	14 600,00
Maîtrise d'œuvre et autres frais	46 092,00	Sydev	17 374,00
<i>Sous total travaux HT</i>	448 092,00	Ville des Herbiers	39 000,00
		Autofinancement	8 530,39
		FCTVA	88 206,01
TVA 20 %	89 618,40	Emprunt	370 000,00
Total TTC	537 710,40		537 710,40

Intervention de Julien MORAND

Il complète en précisant que le plan de financement concerne la lingerie, la TVA présentée correspond donc uniquement à ce bâtiment. La somme de 800 000 euros correspond au montant global de la construction. Le coût du projet est d'environ 4 millions, donc 20% de ce montant représentent 800 000 euros de crédit relais TVA.

Intervention de Rita BOSSARD

Les TVA ne sont pas toutes identiques : il existe des taux à 5%, 10% et 20%.

Elle précise que la première estimation des travaux d'élevait à 4 millions d'euros ; il y a eu une plus-value de 2.6 % donc le montant total est de 5 millions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux emprunts des CCAS,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable au plan de financement de la réalisation d'une nouvelle lingerie présenté ci-dessus
- autorise le CCAS à contracter un prêt relais TVA lié à la rénovation de l'EHPAD des Chênes de 800 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :
 - Prêt in fine de 800 000 €
 - Durée : 3 ans
 - Taux fixe de 0,22%
 - Périodicité trimestrielle
 - Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt soit 800 €
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance d'intérêts sans pénalité
- autorise le CCAS à contracter un prêt long terme de 370 000 € auprès de la Banque Postale, pour la réalisation d'une nouvelle lingerie, aux conditions suivantes :
 - Prêt de 370 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe de 1,58%
 - Périodicité trimestrielle

- Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt soit 370 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une pénalité actuarielle

15- FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LINGERIE – GARANTIE D'EMPRUNT AU CCAS DES HERBIERS

Dans le prolongement de la délibération précédente relative au plan de financement de la construction de la lingerie, considérant l'emprunt d'un montant de 370 000 € (ci-après « le prêt » ou « le contrat de prêt ») contracté par le CCAS des Herbiers (ci-après « l'emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») pour le besoin de financement lié au projet de construction d'une nouvelle lingerie, la Ville des Herbiers (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu l'offre de prêt de la Banque Postale du 29 novembre 2018 en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 370 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,58 %
- Echéances trimestrielles constantes
- Remboursement anticipé possible à une date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : ACCORD DU GARANT

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'offre de prêt de la Banque Postale du 29 novembre 2018 souscrite par l'emprunteur auprès du bénéficiaire.

Dans le cas où le conseil départemental apporterait une garantie de 70% à ce prêt, postérieurement à cette délibération, la quotité garantie par le garant passerait automatiquement de 100% à 30%, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : DECLARATION DU GARANT

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : MISE EN GARDE

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : APPEL DE LA GARANTIE

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance de l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 6 : DUREE

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : PUBLICATION DE LA GARANTIE

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subvention diverse</i>		
UNC SECTION LES HERBIERS	200,00 €	020 - 6574
TOTAL	200,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – comptes 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer si nécessaire une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

17- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Des titres de recettes émis en 2012 et antérieurement n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- L'admission en non-valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 10 août 2018 N°2711470515 - Restauration scolaire, TLPE et TAP				
2017	T-2188			47,85
2018	R-1002-31			9,35
2017	T-2190			84,15
2018	R-1002-32			7,15
2018	T-13			7,70
2018	T-441			7,70
2018	T-573			11,55
2018	T-803			34,65
2015	T-1604			10,50
2013	T-1854			278,00
2012	R-9-193			46,35
2012	T-1069			42,84
2017	T-2184			92,40
2018	T-799			11,00
TOTAL GENERAL				691,19

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'état de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 29 novembre 2018,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.
- précise que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget principal.

18- CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA VILLE

Par délibération D.122 du 17 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT » à compter du 1er janvier 2019.

Ce transfert implique la clôture du budget annexe Assainissement de la Ville au 31/12/2018 selon les modalités suivantes :

- L'actif et le passif sont réintégrés dans le budget principal de la Commune pour être mis à disposition de la Communauté de communes. Il s'agit d'opérations non budgétaires.
- Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement aux budgets spécifiques M4 de l'EPCI.
- Les emprunts affectés sur le budget Assainissement sont transférés à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cas particulier de la Ville des Herbiers, le budget Assainissement ne comportait qu'une quote-part de l'emprunt global 245/246/246. Il est donc proposé de transférer cette quote-part sur le budget principal et de continuer à en assurer le remboursement. Le capital restant dû au 31/12/2018 affecté à l'assainissement est de 65 734.21 €.
- le transfert de l'intégralité des excédents de clôture ou déficits de clôture du budget annexe ne constitue pas une obligation. Les conditions de transfert sont déterminées de manière conjointe entre les villes et l'EPCI. Une étude financière a été menée de manière à préserver les possibilités d'investissement futur de la Communauté et de ne pas pénaliser l'usager. Dans ce cadre, il est proposé de transférer à la Communauté de communes 75% du résultat cumulé (fonctionnement et investissement) arrêté au 31/12/2018 corrigé du capital restant dû de l'emprunt conservé par la Ville selon les modalités décrites ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les instructions budgétaires M14 et M49,
 Vu le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,
 Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de clôturer le budget annexe Assainissement au 31/12/2018,
- décide de transférer à la Communauté de communes 75 % du résultat d'investissement et de fonctionnement constaté au 31/12/2018 corrigé du capital restant dû de l'emprunt conservé par la Ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes relatifs aux opérations de clôture des budgets susmentionnés.

19- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 4 février 2019.

Intervention de Mme le Maire

Elle rappelle qu'en application de la loi « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

Par ailleurs, « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Le vote du budget primitif ayant lieu le 4 février 2019, elle vous propose de prendre connaissance des données budgétaires nécessaires à l'élaboration du budget.

Mme le Maire laisse la parole à Julien MORAND pour la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019.

I- Contexte général

II – Analyse financière de la collectivité

III – Les orientations budgétaires 2019



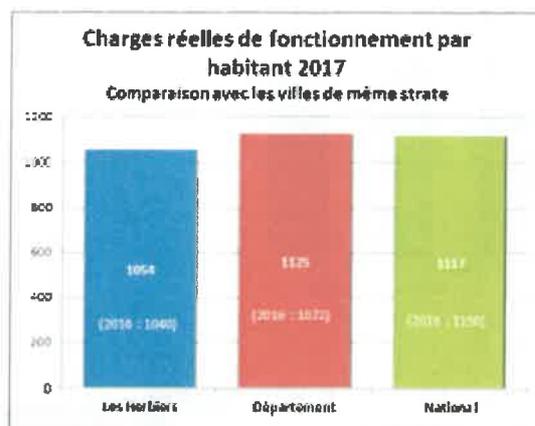
**Situation financière
de la collectivité**



Situation financière de la collectivité Rétrospective 2012-2017

L'augmentation annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement a été de 1 % entre 2012 et 2017.

Augmentation plus forte en 2017 avec la prise en charge du loyer de l'hôtel des communes et l'impact des mesures nationales sur la masse salariale.

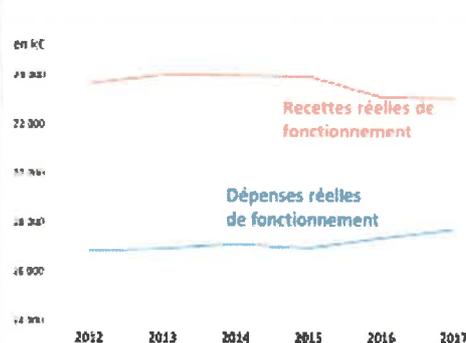


Situation financière de la collectivité Rétrospective 2012-2017



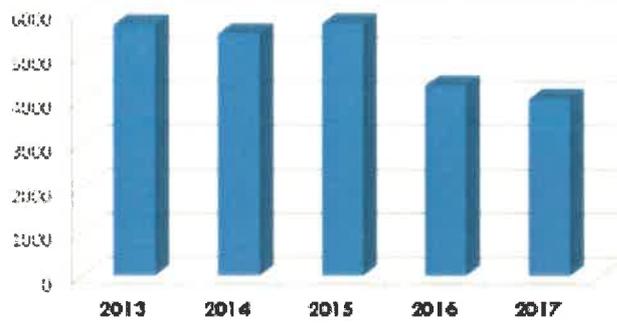
Rappel : Impact de la baisse de la DGF sur les recettes de la Ville en 2017 : - 347 K€.

L'infléchissement de la courbe de recettes se poursuit



Situation financière de la collectivité Rétrospective 2012-2017

Capacité d'Autofinancement Nette

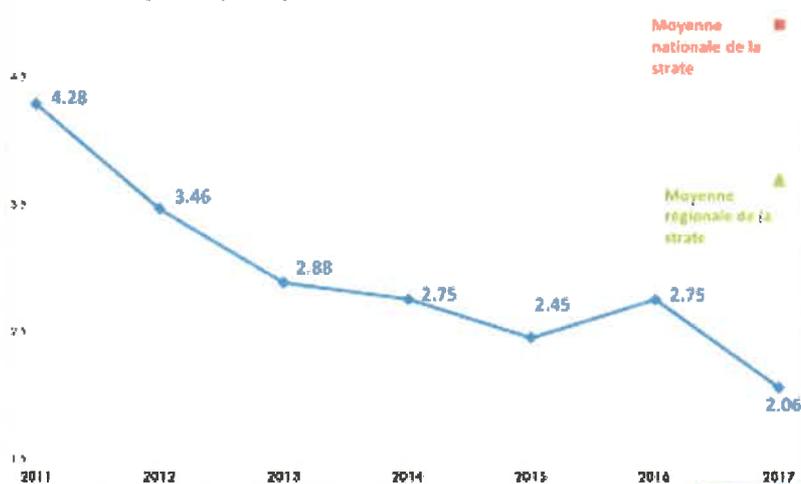


Moyenne des acquisitions et travaux : 6 286 k€ par an



Situation financière de la collectivité

Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années



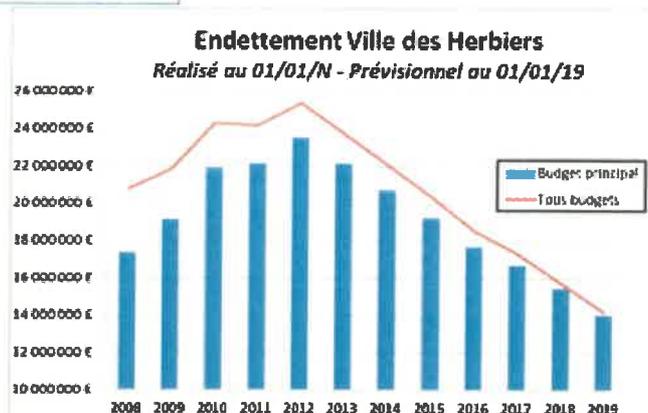
Situation financière de la collectivité Etat de la dette au 31/10/2018

Dette globale au 31/10/2018 : 14 463 k€
(au 31/12/2017 : 15 796 k€)

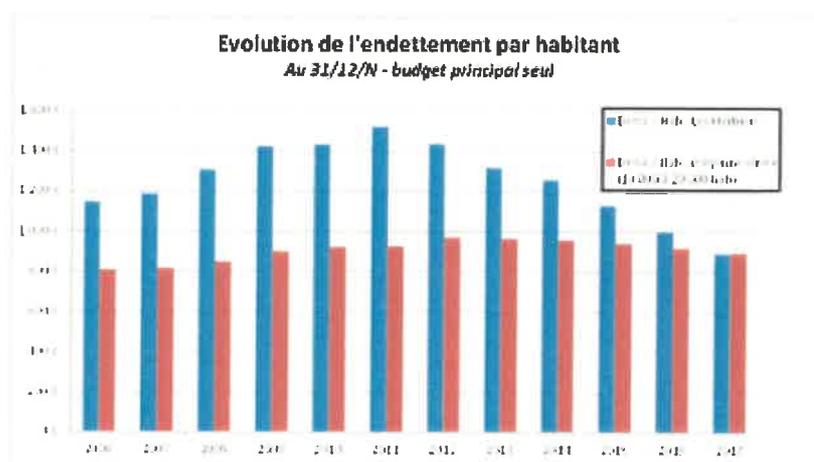
Durée résiduelle moyenne : < 10 ans

Taux moyen : 2.83 %

78 % taux fixe
22% taux variable



Situation financière de la collectivité

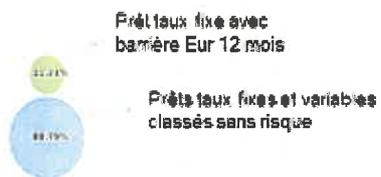


Source : <http://www.impots.gov.fr/02/communes/region/auvay>



Situation financière de la collectivité Etat de la dette au 31/10/2018

Charte Gissler



Les orientations budgétaires 2019



FONCTIONNEMENT



Recettes de fonctionnement 2019

Attribution de compensation

Attribution de compensation 2018	6 808 627 €
- Transfert service informatique et CISPD	- 171 328 €
Attribution de compensation 2019	6 637 299 €



Recettes de fonctionnement 2019

La réforme de la taxe d'habitation

Impact sur les finances de la ville de la future réforme fiscale :

1/ Si partage du taux du foncier bâti du département entre la ville et la CCPH

- Perte de recettes de 1 212 324 € compensée par un fonds de garantie stable dans le temps
- Perte de dynamique de bases

2/ Si le taux du département et de la CCPH sont transférés à la ville

- Gain de 1 127 537 € reversés au fonds de garantie
- Mais plus de pouvoir de taux à la communauté de communes



Recettes de fonctionnement 2019

Le produit fiscal 2019

Pas de hausse de taux des impôts ménages

PRODUIT FISCAL	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
Taxe d'habitation	5 067 810	5 277 832
Foncier bâti	3 674 840	3 802 274
Foncier non bâti	266 300	271 626
TOTAL	9 008 950	9 351 733
Evolution en valeurs		342 783
Evolution N/N-1 en %		3.80%

Revalorisation nationale des bases pour 2019 : + 2 %



Recettes de fonctionnement 2019

Allocations compensatrices 2019

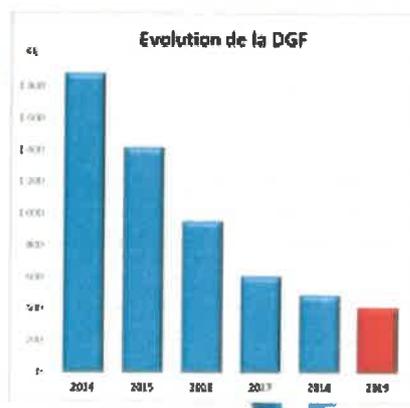
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
Taxe d'habitation	406 411	433 325
Foncier bâti	5 382	4 977
Foncier non bâti	32 726	32 726
Dotation unique spécifique TP	0	0
TOTAL	444 519	471 028
Evolution en valeurs		26 509
Evolution N/N-1 en %		6.0%



Recettes de fonctionnement 2019

DGF 2019

DGF	2019
Evolution de population de 1 %	16 746
Population DGF	
Part fixe (DGF 2018)	496 116
Part variable population	16 829
Redistribution interne - écrêtement	-104 079
	408 866



Recettes de fonctionnement 2019

Vue globale des ressources 2019

	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
PRODUIT FISCAL	9 008 950	9 351 733
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	444 519	471 028
DGF	496 116	408 865
DRCTP	841 806	841 806
FNGIR	1 699 466	1 699 466
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	6 662 878	6 637 299
DOTATION DE SOLIDARITE	241 946	241 946
TOTAL RESSOURCES	19 395 681	19 652 143
Evolution en valeurs		256 462
Evolution N/N-1 en %		1,32%

Dépenses de fonctionnement 2019

Grâce au travail de rationalisation des dépenses de fonctionnement effectué par les services de la Ville, l'augmentation des charges à caractère général se limite à 2,3 % pour 2019, soit un niveau sensiblement identique à celui de l'inflation et ce malgré :

- ⇒ l'augmentation des surfaces des espaces publics à entretenir et du montant des marchés
- ⇒ la hausse des cours de l'énergie et des combustibles au-delà de l'inflation
- ⇒ l'augmentation des coûts de nettoyage des bâtiments
- ⇒ des tarifs de prestations de surveillance et de gardiennage plus élevés



Dépenses de fonctionnement 2019

- Les charges de personnel

Rapport sur les dépenses de personnel au 31/12/2017

- Structures des effectifs en ETP
- La répartition des dépenses de personnel
- La durée du travail

Masse salariale

⇒ Une baisse d'environ 1 % de la masse salariale

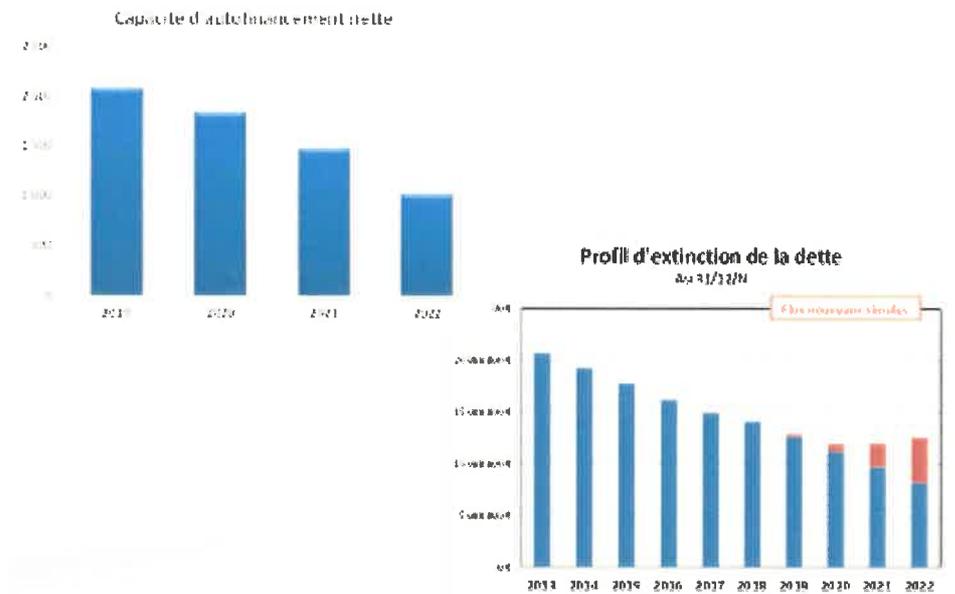


Dépenses de fonctionnement 2019

- Un maintien des subventions aux associations
- Le maintien du soutien au CCAS afin de limiter les hausses de prix de journée
- L'impact du contrat d'association avec une hausse de près de 9 % des subventions versées aux écoles privées
- La poursuite de la gestion active de la dette qui permet d'accompagner le développement de la Ville sans alourdir les charges financières

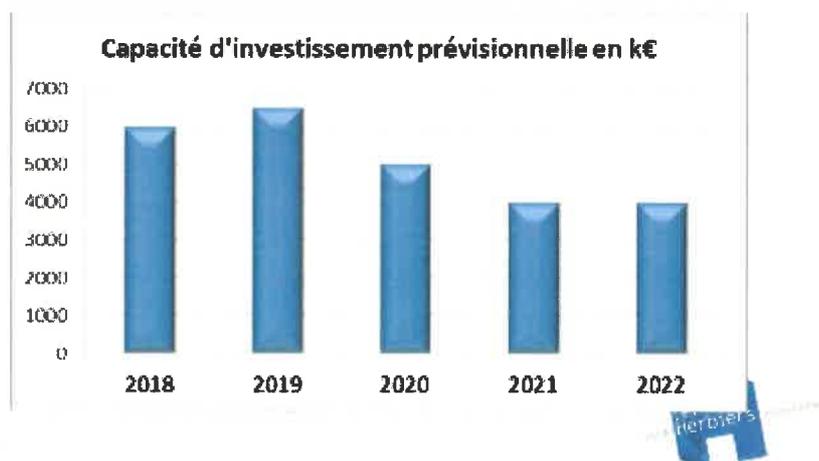


Prospective sur l'évolution du fonctionnement



Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Ajustement de la capacité d'investissement avec les capacités d'épargne de la ville



Investissement 2019

- APCP
- Nos priorités pour 2019



Investissement 2019

Situation des AP-CP au 30/11/2018

Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programmes	Montant des CP				
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/1/2018)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Mandats sur 2018 au 31/11/2018	2019	2020
Place des Droits de l'Homme	3 554 000.00	3 177 683.03	376 316.97	248 935.75	-	-
Restauration de l'Eglise Saint Pierre	2 035 000.00	1 864 255.08	130 734.94	44 026.02	-	-



Investissement 2019

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie pour environ 2 M€ autour de 4 axes principaux :

- L'aménagement de la voirie et des réseaux** : travaux de voirie urbaine, rurale ; nouvelles dessertes en réseaux ; travaux d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique
- Le développement de l'espace public** : avec l'embellissement des espaces verts, l'acquisition de mobilier urbain et d'aires de jeux, acquisitions immobilières, études d'urbanisme, etc.
- L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants** : en priorité culturels (dont réfection étanchéité toiture Herbauges), scolaires, enfance et sportifs (dont reprise de la toiture de l'ancienne salle de gym et des vestiaires-douches de l'Etenduère afin d'améliorer l'étanchéité).
- L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements** : informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaires, matériels petite enfance, matériel école de musique, matériel sons et éclairage, etc

Les priorités d'investissement pour 2019

Les projets majeurs qui s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires à hauteur de 4.5 M€

- L'enfance et la jeunesse** : Travaux de restructuration et d'extension de la Maison de la Petite Enfance, poursuite des travaux de réfection de classes et de mise aux normes à l'école Prévert, réaménagement de l'espace extérieur de l'Etenduère pour l'accueil des 9-11ans.
- La culture** : début des travaux du complexe cinéma, changement du parquet de scène du théâtre Pierre Barouh, changement des panneaux cloisons entre la grande salle et la petite salle d'Herbauges permettant ainsi d'améliorer l'isolation phonique
- La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal** : construction du centre technique municipal et intercommunal, début des travaux du futur pôle solidarité.



Les priorités d'investissement pour 2019

Les projets majeurs

- ❑ **Le centre-ville et l'environnement** : mise en œuvre du plan d'action en faveur du centre-ville (mise en lumière, plaques de rue et panneaux patrimoniaux, mise en place de pavés résine aux 4 entrées, signalisation numérique de parking...), poursuite du parcours de fresques.
- ❑ **Le cadre de vie et les espaces publics** : début de l'aménagement du parvis et des abords du Donjon d'Ardelay et création d'un parking poids lourds, travaux sur la voie et les trottoirs de l'avenue des Sables, poursuite aménagement du cimetière.
- ❑ **Les économies d'énergie** : remplacement des pompes à chaleur de l'immeuble Château Galliard, poursuite du programme de relamping des salles de sport en LED.



Conclusion

L'ambition de l'équipe municipale en collaboration avec les agents communaux et toutes les parties prenantes est de maintenir la Ville des Herbiers à un niveau d'excellence reconnu au niveau national, et notamment sur le plan du dynamisme économique.

La gestion financière de nos ressources en « bon père de famille » est un enjeu primordial afin de conserver l'attractivité générale du territoire. Le plan de route initié en 2014 par l'équipe municipale porte ses fruits, et permet à la Ville des Herbiers d'assurer un développement ambitieux, harmonieux et durable pour notre territoire.



Julien MORAND termine en remerciant les équipes des services finances et ressources humaines.

Intervention de Roger BRIAND

Il remercie Julien MORAND, expert-comptable de profession qui conseille les équipes de la Ville des Herbiers.

Intervention de Mme le Maire

A son tour, elle remercie les équipes et les adjoints pour les choix retenus afin d'avoir de bons résultats.

Intervention d'Alain ROY

« Nous disions l'an passé que:

"Le rapport d'Orientation budgétaire est un outil d'analyse avec un effet rétroviseur et un outil de projection permettant l'anticipation."

Celui de cette année sur lequel nous nous appuyons pour ce débat d'aujourd'hui comporte des inconnues rendant la projection très difficile pour le calcul des recettes, et donc la projection des années à venir.

En effet, sur le plan National, à la suite de la disparition programmée de la Taxe d'Habitation, un réexamen d'ensemble de la fiscalité locale est nécessaire. Elle est annoncée pour 2019 et fera l'objet d'une loi spécifique.

Concernant l'effet rétroviseur, nous observons le point très positif suivant: La ville s'est bien désendettée.

Le coût de la dette a fortement diminué bénéficiant il est vrai de taux historiquement bas, aucun emprunt toxique. La dette en valeur par habitant est dans la moyenne nationale d'une ville de même strate. En revanche, et cela est à souligner, la capacité dynamique de désendettement est de 2,06 années pour 5 années environ en National.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général:

Nous disions l'an passé, "La démarche de rationalisation des dépenses générales commence à porter ses fruits." Nous observons une augmentation moyenne annuelle de ce poste de 0,7% sur la période 2017/2012 avec cependant une très forte augmentation de 3,9% sur 2017/2016 !!!

Charges de personnel :

Le constat est le suivant: augmentation moyenne de 3,3% sur la période 2017/2012 et un pic à 5,9% entre 2017/2016. Cette hausse résulte de l'impact du point d'indices et de la mise en place du PPCR selon votre analyse. Parcours Professionnel Carrières Rémunérations

La question : quid des effets de transferts ou de mutualisation ?

Tout cela conduit au constat suivant : les dépenses de fonctionnement ont une augmentation moyenne de 1% sur la période 2017/2012 avec encore un pic à 2% sur 2017/2016.

L'explication principale est due au loyer et aux charges de l'Hotel des communes. En effet, les élus communautaires ont été informés par Yann Demeyer le 11 juillet dernier de la consommation énergétique de ce bâtiment. Pour mémoire, Le projet prévoyait une consommation de 6 kW/h par m², Le DGS de La CCPH nous a confirmé qu'après sa mise en service il consomme 36 kW/h par m² !!!

Recettes de fonctionnement :

Elles diminuent en moyenne chaque année de 0,5% sur la période 2017/2012 et seulement de 0,3% sur 2017/2016

Cette bonne tenue des recettes dans le cadre contraint des finances publiques est essentiellement due aux impôts et taxes en progression de 2,6% sur 2017/2012 prélevés sur la richesse des contribuables locaux, leur contribution est à hauteur de 80% des recettes. En revanche les dotations et les participations ont baissé de 14% sur la période 2017/2012 et dans une moindre mesure de 6,3% sur 2017/2016

Tout cela a permis des investissements de 6,286 millions d'euros chaque année sur 2017/2012.

Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Contexte général et local :

Les perspectives économiques ne sont plus celles du début de cette année. La loi de finances 2018 tablait sur une croissance de 1,7%, il y a quelques semaines l'atterrissage 2018 devait se situer à 1,6%, les événements récents ne permettront probablement pas d'atteindre cette croissance...en préambule nous avons évoqué la refonte de la fiscalité locale. Le projet de loi de finances 2019, prévoyait un déficit public inférieur à 3%. Qu'en sera-t-il après les discussions et échanges qui doivent se mettre en place pour résoudre la crise actuelle ?

Le projet de loi de finances 2019 prévoit une stabilité du FPIC en National, ce qui ne préjuge en rien sur l'incidence que cela aura sur les collectivités de la CCPH.

En effet, les évolutions des collectivités territoriales qui transforment les contraintes de la loi NOTRe en opportunités en se regroupant peuvent diminuer le nombre des collectivités contributrices et augmenter la part pour celles qui restent dans cette situation. Les données de l'équation sont connues depuis 2015 et rien n'étant fait notre situation de ce point de vue ne s'améliore pas.

Une inconnue cependant : comment se fera la compensation de baisse de la TH après 2020 ?

L'engagement d'étudier et de débattre d'une grande réforme autour de ces 3 fameuses taxes, et de revoir toutes les péréquations afin de présenter une réforme en 2019 sera-t-il tenu ?

Hypothèses budgétaires 2019

Recettes :

Dans ce contexte, vous prévoyez une augmentation globale des recettes pour 2019 d'environ 1% par rapport au budget 2018, hors résultat reporté de 2018.

Les taux d'imposition resteraient inchangés avec cependant une augmentation des bases engendrant une augmentation des impôts des contribuables de 2% (hypothèse de revalorisation des valeurs locatives de 2% pour les propriétés bâties et non bâties)

Le produit des 3 taxes serait en progression de 3,80 % , cette évolution importante est la conséquence de l'augmentation des bases et du dynamisme local.

Les allocations compensatrices sont en hausse dans votre hypothèse de 6%

L'attribution de compensation est identique à celle de 2018, en tenant compte du transfert du service informatique et du CISPD

Charges :

Nous n'avons pas vu dans votre rapport la prévision totale des charges.

Quant aux charges à caractère général, vous proposez de les augmenter de 2,3%.

Les raisons invoquées : augmentation des surfaces des espaces publics à entretenir

Hausse des coûts de l'énergie et des combustibles, pour cette dernière raison une remarque s'impose à savoir l'obligation de tenir les engagements annoncés concernant la déperdition énergétique des bâtiments !!!

Pour les charges de Personnel, vous envisagez une baisse d'environ 1% de la masse salariale, due aux relations commune/communauté, mises à disposition de personnel et non remplacement systématique des départs d'agents

Autres charges :

Maintien des subventions, soutien au CCAS, et augmentation de 9% des sommes versées aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association

Dans la conjoncture actuelle, et dans le cadre du consentement à l'impôt cela signifie que la collectivité verse l'équivalent de 32€ par habitant de la ville des Herbiers pour limiter les hausses de prix de journée en maisons de retraite d'une part et 45€ par habitant dans le cadre du contrat d'association. Concernant ces 2 décisions, nous les approuvons. Pour le CCAS, c'est une pratique plus transparente, les personnels sont bien affectés et salariés du CCAS. Pour la subvention aux écoles privées, c'est la loi.

Avec les données mises à notre disposition, nous estimons que l'ensemble de ces charges devrait augmenter d'environ 0,5%

Investissements :

Nous prenons acte d'un programme d'investissements de 6,5 M € : 2M€ pour l'amélioration du cadre de vie et 4,5M€ pour les projets majeurs.

En particulier pour le Centre Technique Municipal et Intercommunal, vous indiquez que le conseil municipal a validé unanimement le 8 octobre dernier le choix d'intégrer une hausse de 500 000 € sur le projet CTM-CTI afin de réduire de manière significative l'empreinte énergétique du bâtiment et bénéficier d'une subvention complémentaire.

Le PV du conseil du 8 octobre que nous venons d'approuver indique que les plus values sont liées essentiellement à l'isolation extérieure (en clair cela concerne les façades) et à la production d'énergie photovoltaïque. Le montant prévisionnel des travaux dans la délibération du 23 avril s'élevait à 1 447 000€ HT

Dans la délibération du 8 octobre la prévision totale est portée à 1 732 500 € HT avec 2 lots supplémentaires le lot Isolation thermique par l'extérieur et le lot Production photovoltaïque soit un complément HT de 285 000 €.

Où trouvez-vous les 500 000 € ???

Conclusion :

Dans votre conclusion vous indiquez : " L'ambition de l'équipe municipale en collaboration avec les agents communaux et toutes les parties prenantes est de maintenir la Ville des Herbiers à un niveau d'excellence reconnu au niveau national, et notamment sur le plan économique."

Cette ambition nous la partageons. Il faut cependant rappeler que la compétence économique est du domaine de la CCPH.

C'est en cela que depuis le début du mandat nous vous faisons part de notre différence d'analyse. Vous n'hésitez pas pour des raisons évidentes de communication à faire le mélange des deux collectivités et en conséquence l'analyse financière doit se faire d'une manière consolidée au niveau de la ville, de la communauté de communes et du CCAS.

En effet, seule cette analyse consolidée permettrait de mesurer les transferts, d'évaluer les mutualisations et au final l'efficience de votre politique sur le territoire.

Vous dites également en conclusion que "la gestion financière de nos ressources en "bon père de famille" est un enjeu primordial afin de conserver l'attractivité générale du Territoire", nous sommes d'accord. En revanche, les décisions prises pour compenser le prélèvement spoliatif du FPIC vont à l'encontre de ce souhait. En effet la forte augmentation des taux du foncier bâti de la CCPH accroît l'écart avec les taux des collectivités qui pourraient nous rejoindre.

Par ailleurs, si ce n'était pas le régime dérogatoire la contribution de la ville au FPIC serait très largement supérieure à 330 000 € par an.

Ainsi faute de vision politique, nous aurons perdu une mandature pour accoucher d'un projet de Territoire et peut être de revoir le pacte fiscal. En effet, il est paradoxal de demander à l'état de partager les richesses entre les métropoles et les territoires ruraux sur le plan National et ne pas le faire en local. »

Intervention de Julien MORAND

Il précise que, pour le CTM-CTI, Alain ROY parle d'un montant hors-taxa alors qu'il faut pouvoir financer la TVA. Lorsque le montant global augmente, les honoraires de maîtrise d'œuvre augmentent également. Ainsi avec les honoraires, la TVA et l'aménagement de parking, on obtient une enveloppe complémentaire de 500 000 euros pour arriver à une prévision d'investissement de 3 millions d'euros. Il rappelle qu'un budget est un prévisionnel ; une planification de 3 millions d'euros a été prévue mais la volonté est d'arriver entre 2.8 et 2.9 millions d'euros.

En ce qui concerne les impôts, il rappelle que ces derniers se déterminent de deux manières : il y a les bases et les taux. Par rapport à la fiscalité des Herbretais, la collectivité a tenu ses engagements puisque les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté. Ce sont les bases qui ont augmenté et la collectivité n'a aucune marge de manœuvre en ce domaine puisque c'est l'Etat qui décide des augmentations, comme l'a souligné M. ROY, de 2% encore cette année. Les taux d'imposition sont restés stables depuis l'arrivée de l'équipe municipale actuelle, en 2014.

Intervention Patrice BOUANCHEAU

Il précise qu'il y a une confusion entre le débat national et le débat communal. Il y a des situations sur lesquelles la Ville ne peut pas agir.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Quelques remarques concernant ce rapport d'orientation budgétaire :

Rien de nouveau sous le soleil dans ce ROB 2019 malgré des prévisions de capacité d'investissement en hausse pour 2019.

Comme vous le revendiquez dans votre conclusion, la municipalité pratique une gestion financière des ressources « en bon père de famille » par l'amélioration de l'existant (Voirie, embellissement de la ville, amélioration des bâtiments...)

Pourtant, force est de constater, que les véritables enjeux pour les années futures sont la mobilité, la transition énergétique, le logement, la santé.

Les orientations budgétaires devraient donner une vision à long terme sur ces enjeux et y prévoir des moyens financiers afin que les Herbretais bénéficient de services publics qui correspondent à une fiscalité déjà très élevée pour une ville de cette strate.

Nous pensons que sans une vision à long terme sur ces enjeux, la ville ne prépare pas l'avenir et ne permet pas un développement durable pour les Herbretais.

Vous pratiquez une politique de non-intervention dans tous ces domaines en vous défaussant sur les associations. »

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que dans le domaine de la santé, il y a eu la mise en place du Pôle Santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

Vu la commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,

Vu le rapport de Julien MORAND,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

20- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers,

désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beaurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 3, de nouvelles prestations s'avèrent nécessaires. Il est proposé de les ajouter par avenant.

Tout d'abord, dans le cadre de l'entretien des écoles maternelle et primaire de la Métairie, le nettoyage de certains sanitaires a été omis. Aussi, il convient d'ajouter cette prestation qui a pour conséquence d'augmenter sensiblement la superficie à nettoyer et donc le prix de cette intervention :

- Modification du poste n°1.2.2 « Ecole maternelle et primaire de la Métairie » pour un prix unitaire de 54,09 € HT initialement de 51,71 € HT soit une plus-value de 2,38 € HT par passage.

De plus, suite à la démission d'un agent communal non remplacé, il est proposé d'externaliser les missions de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments dont il avait la charge et d'inclure ces nouvelles prestations au marché. Il s'agit des bâtiments suivants :

- Atelier 19/20
- Salle de l'ancienne Mairie Grande Rue avec salle de danse
- Bassin du Lavoir rue des Bains Douches
- Centre d'Activités de la Buzenière
- Ancienne Mairie des Herbiers – Ressources Humaines 2^{ème} et 3^{ème} étage.

Les nouvelles prestations à inclure sont donc les suivantes :

- Ajout du poste n°1.6.5 « Ateliers 19/20 » pour un prix unitaire de 11,19 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle de 25 passages
- Ajout du poste n°1.6.6 « Ancienne Mairie (Grande Rue) » pour un prix unitaire de 20,27 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle de 52 passages
- Ajout du poste n°1.6.7 « Bassin du Lavoir » pour un prix unitaire de 14,63 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle de 52 passages
- Ajout du poste n°1.7.6 « Centre d'Activités de la Buzenière » pour un prix unitaire de 29,27 € HT

et une fréquence prévisionnelle annuelle de 104 passages

- Ajout du poste n°1.7.7 « Ancienne Mairie des Herbiers – Ressources Humaines » pour un prix unitaire de 29,81 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle de 52 passages.

Enfin, l'immeuble locatif de l'ancienne gare ferroviaire, qui a également été oublié lors du recensement des besoins de la collectivité, doit être ajouté pour le nettoyage de ses parties communes :

- Ajout du poste n°1.7.8 « Ancienne Gare ferroviaire » pour un prix unitaire de 5,25 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle de 24 passages.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouveaux bâtiments sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter de la notification. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Les montants annuels de l'accord-cadre du lot 3 restent inchangés pour la durée de l'accord-cadre :

- Montant minimum 25 000,00 € HT,
- Montant maximum 150 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 29 novembre 2018,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 3 – « Nettoyage des salles et des espaces communs » décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Mme le Maire propose de traiter les délibérations 21 à 26 en même temps puisqu'il s'agit de délibérer sur la commercialisation du lotissement de la Pépinière.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'un bilan a été fait sur ce lotissement. Au départ, il y avait 48 lots ; 47 ont été cédés il reste donc une parcelle à vendre. Une enquête a été réalisée sur les acquéreurs des terrains : 54% travaillent sur Herbiers, 20% travaillent dans une commune de la Communauté de Communes et 15% travaillent en dehors ; enfin 11% sont sans activité. L'âge moyen des habitants de ce lotissement est de 39 ans, avec 20 enfants dénombés, 74% sont des primo-accédants, 26% des propriétaires occupants. Concernant la situation familiale, 50% sont des célibataires, 20% sont en union libre et 30% sont en couple.

Mme le Maire explique que pour de nouveaux projets de lotissements communaux, il faut se coordonner avec le PLUIH. En attendant, de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation vont être mises en œuvre, notamment rue du Tourniquet.

21- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°19 DU 05 FEVRIER 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°51 A M. ALEXANDRE GODET ET Mlle MELANIE HERAUD

Par délibération n°19 du 5 février 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Alexandre GODET et Mlle Mélanie HERAUD, le lot n°51 d'une surface de 511 m² (parcelle cadastrée section C n°5224) moyennant le prix de 30 020,82 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²).

Par courriel du 14 novembre 2018, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°51 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du 5 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Alexandre GODET et Mlle Mélanie HERAUD, le lot n°51 d'une surface de 511 m² (parcelle cadastrée section C n°5224) moyennant le prix de 30 020,82 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²),

Vu le courriel du 14 novembre 2018 par lequel les acquéreurs renoncent à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°19 du 5 février 2018 portant cession du lot n°51 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Alexandre GODET et Mlle Mélanie HERAUD, ledit lot étant alors libre à la vente.

22- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°23 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°42 A M. ET MME GAZEAU FRANCK

Par délibération n°23 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à M. et Mme Franck GAZEAU, le lot n°42 d'une surface de 597 m² (parcelle cadastrée section C n°5215) moyennant le prix de 38 578,14 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²).

Par courriel du 08 octobre 2018, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°42 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. et Mme Franck GAZEAU, le lot n°42 d'une surface de 597 m² (parcelle cadastrée section C n°5215) moyennant le prix de 38 578,14 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²).

Vu le courriel du 8 octobre 2018 par lequel les acquéreurs renoncent à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°23 du 23 avril 2018 portant cession du lot n°42 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. et Mme Franck GAZEAU, ledit lot étant alors libre à la vente.

23- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°37 DU 09 JUILLET 2018 – CESSION DU LOT N°25 A M. EMMANUEL MASSON ET MME ANAIS FRANCOIS

Par délibération n°37 du 09 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à M. Emmanuel MASSON le lot n°25 du lotissement communal la Pépinière.

Toutefois, par courriel du 17 octobre 2018, M. Emmanuel MASSON a informé la collectivité de son souhait d'acquérir ce terrain avec Mme Anaïs FRANCOIS. Il convient donc d'abroger la délibération n°37 et de décider la cession dudit lot à M. Emmanuel MASSON et Mme Anaïs FRANCOIS.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°37 du 9 juillet 2018 relative à la cession du lot n°25 à M. Emmanuel MASSON,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 11 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger ladite délibération n°37 du 9 juillet 2018,
- décide de céder à M. Emmanuel MASSON et Mme Anaïs FRANCOIS, le lot n°25 d'une surface de 535 m² (parcelle cadastrée section C n°5298 suivant document d'arpentage) moyennant le prix de 34 571,70 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

24- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°37 A Mlle FANNY TIGNON

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie le 22 novembre 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°37 peut être attribué à Mlle Fanny TIGNON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°37 d'une surface de 260 m² (parcelle cadastrée section C n°5210 suivant document d'arpentage) au profit de Mlle Fanny TIGNON moyennant le prix de 16 801,20 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour

les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 22 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 27 novembre 2018,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mlle Fanny TIGNON, le lot n°37 d'une surface de 260 m² (parcelle cadastrée section C n°5210) moyennant le prix de 16 801,20 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

25- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°42 A M. ET MME STEPHANE JAULIN

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 22 novembre 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°42 peut être attribué à M. et Mme Stéphane JAULIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°42 d'une surface de 597 m² (parcelle cadastrée section C n°5215 suivant document d'arpentage) au profit de M. et Mme Stéphane JAULIN moyennant le prix de 38 578,14 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 22 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 27 novembre 2018,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Stéphane JAULIN, le lot n°42 d'une surface de 597 m² (parcelle cadastrée section C n°5215) moyennant le prix de 38 578,14 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

26- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°51 A MME MARIE BLANCHARD

La Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. En effet, la collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 22 novembre 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°51 peut être attribué à Mme Marie BLANCHARD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°511 d'une surface de 511 m² (parcelle cadastrée section C n°5224 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Marie BLANCHARD moyennant le prix de 33 020,82 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 22 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

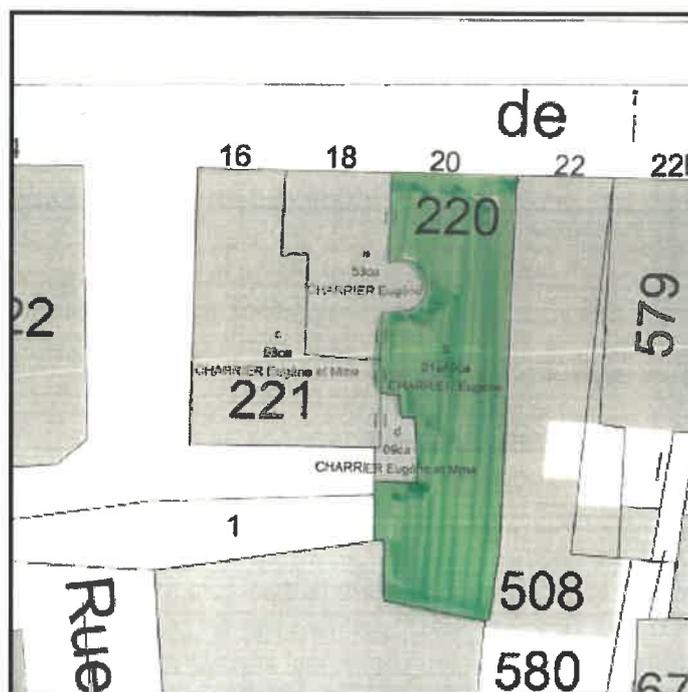
- décide de céder à Mme Marie BLANCHARD, le lot n°51 d'une surface de 511 m² (parcelle cadastrée section C n°5224) moyennant le prix de 33 020,82 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

27- ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 20 RUE DE L'EGLISE APPARTENANT A M. ET MME CHARRIER

Dans le cadre du projet de dynamisation et de développement du centre-ville, la Commune souhaite mettre l'accent sur l'aide aux commerces, notamment pour favoriser l'occupation des locaux vacants.

Aussi, dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier sis 20 rue de l'Eglise comprenant l'ancien local commercial CHARRIER, la Ville a fait part à l'agence ACT'IMMOBILIER, en charge de la vente, de son souhait d'acquérir ce bien cadastré section AE numéro 220p d'une surface d'environ 140 m² au sol en vue de sa location pour favoriser l'installation d'un commerce de bouche.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'acquisition de cet ensemble immobilier à usage commercial au prix de 85 000 € net vendeur, outre 7 000 € de frais d'agence, en ce non compris les frais d'acte, sur le budget Industrie de la Ville.



Intervention de Mme Le Maire

Il y a une vraie volonté politique de faire vivre ce centre-ville. Pour alléger la charge d'un futur repreneur que la collectivité a peut-être trouvé, elle souhaite faire un effort pour l'acquisition de ce bâtiment et surtout permettre qu'un commerce de bouche puisse rouvrir dans la rue de l'Eglise. La Ville prend à sa charge quelques travaux.

Intervention de M. BRIAND

S'agissant de la supérette place des Droits de l'Homme, il explique que l'aménagement de la place se termine, le bâtiment Mary Cassat est presque achevé. Il y a un protocole d'accord avec le promoteur et le commerçant, la société DORHEAL. La dernière étape reste l'achat par la Ville de la cellule commerciale mais pour cela il faut que les conditions d'achat soient réunies pour que la Collectivité s'engage, ce qui n'est à l'heure actuelle, pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Industrie 2018,

Vu la mise en vente de l'ensemble immobilier sis 20 rue de l'Eglise aux Herbiers,

Considérant la volonté de la Commune de maintenir des commerces de proximité en centre-ville,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Estelle SIAUDEAU,

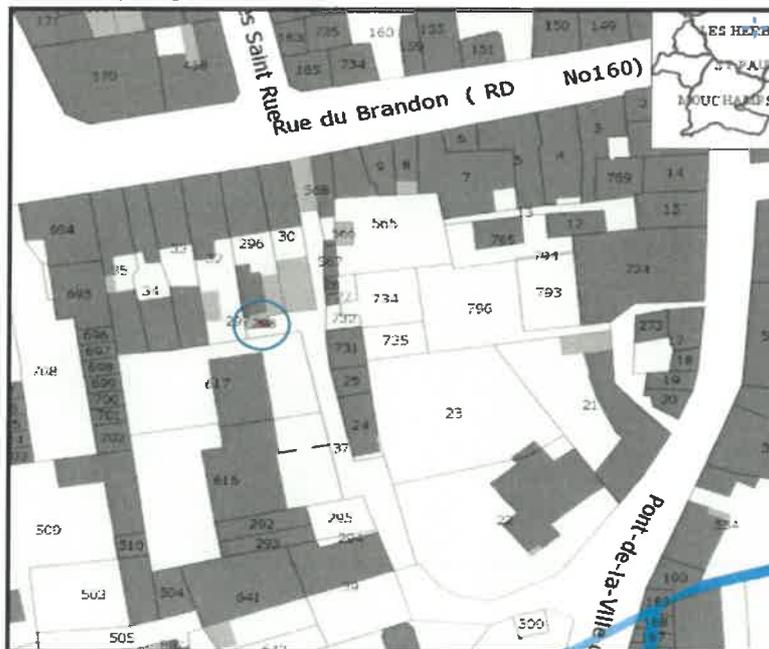
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 20 rue de l'Eglise appartenant à M. et Mme CHARRIER, cadastré section AE numéro 220p d'une surface d'environ 140 m² au prix de 85 000 € net vendeur, outre 7 000 € de frais d'agence, en ce non compris les frais d'acte,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Industrie.

28- CESSION D'UN CABANON SIS COUR DE LA CASERNE AU PROFIT DE M. CHARLY BOISSEAU ET Mlle ELODIE BROCHOIRE

Par courriel du 27 août 2018, M. Charly BOISSEAU et Mlle Elodie BROCHOIRE ont fait part de leur souhait d'acquérir un cabanon ouvert, en béton et sans usage, sis Cour de la Caserne, attendant à leur propriété.

Compte tenu de la vétusté et du non usage de ce cabanon, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle communale cadastrée section AK n°291 au profit M. Charly BOISSEAU et Mlle Elodie BROCHOIRE, moyennant le prix global de 50 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis du Domaine du 23 octobre 2018 estimant la valeur vénale de ce bien au prix global de 50 €,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

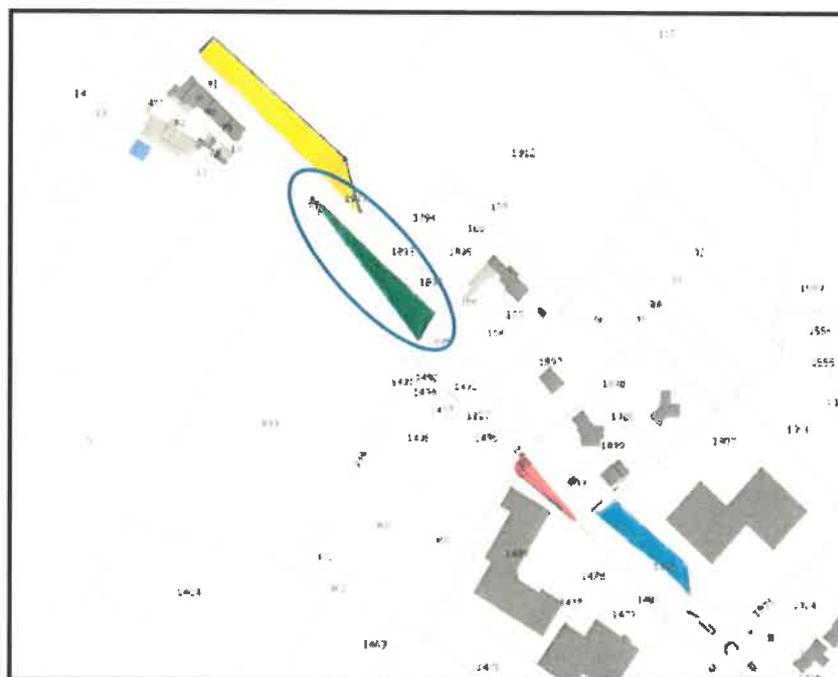
- décide de céder M. Charly BOISSEAU et Mlle Elodie BROCHOIRE la parcelle cadastrée section AK n°291, d'une contenance de 1 m², moyennant le prix total de 50 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

29- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°32 DU 12 DECEMBRE 2016 – ECHANGE DE PORTION DE PARCELLES SISE RUE DE BEAUREPAIRE A M. COUTANT GERARD – RECTIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE AU PROFIT DU GAEC BONNE ESPERANCE

Par délibération n°32 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une indemnité d'exploitation et d'une indemnité compensatrice de fumures et arrières fumures d'un montant de 365,05 € au bénéfice du GAEC BONNE ESPERANCE.

Or, après calcul par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, le montant des indemnités dues à l'exploitant agricole est évalué comme suit, à savoir, 108,58 € d'indemnité d'arrières fumures et 849 € d'indemnité d'éviction soit un montant total de 957,57 €.

Il est donc proposé de rectifier le montant de l'indemnité au profit du GAEC BONNE ESPERANCE de 957,57 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°32 du 12 décembre 2016 décidant le versement d'une indemnité d'exploitation et d'une indemnité compensatrice de fumures et arrières fumures d'un montant de 365,05 €,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2018,
 Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération susvisée et approuve la rectification du montant de l'indemnité au profit du GAEC BONNE ESPERANCE d'un montant total de 957,57 €,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces à cet effet.

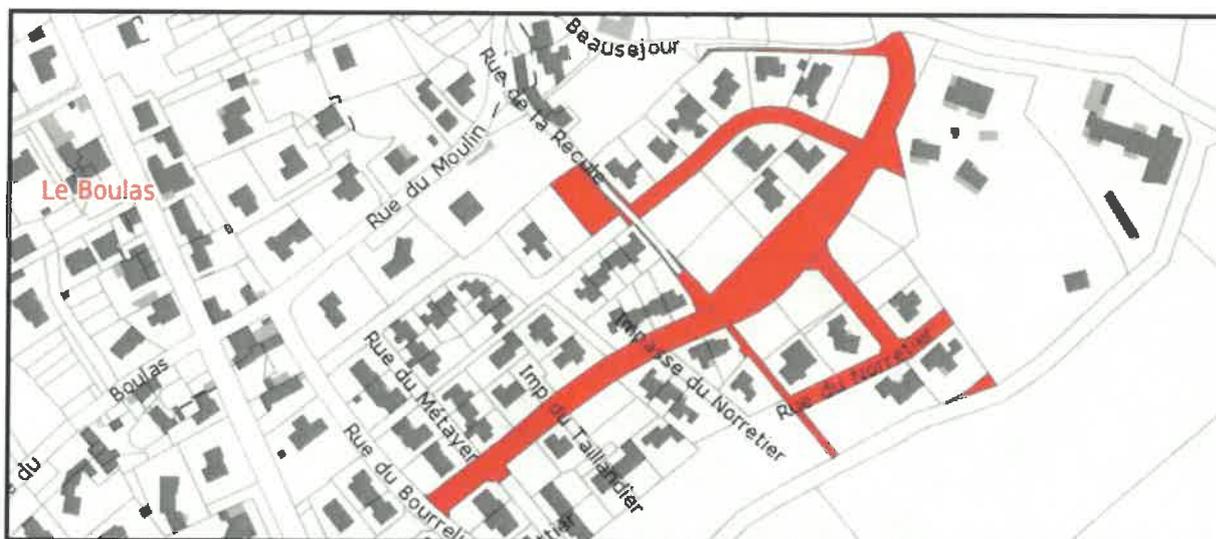
30- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE DOMAINE DU MOULIN DES PEUX » – CONVENTION CBI PROMOTION IMMOBILIERE

La SARL CBI PROMOTION IMMOBILIERE a déposé une demande de permis de lotir en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé « Le Domaine du Moulin des Peux » sis aux Peux. Les équipements et espaces communs sont cadastrés section XC numéros 74, 97, 99, 100, 160, 188 pour une surface totale de 86a 19ca.

Etant titulaire d'un permis de lotir depuis le 24 avril 2006, le propriétaire propose à la Commune de transférer les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques. Sont concernés :

- la voirie,
- les réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone),
- les espaces verts,
- les équipements pour la défense incendie.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SARL CBI PROMOTION IMMOBILIERE propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

31- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES BASSINS TAMPONS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LES JARDINS DU BOCAGE » – CONVENTION AVEC LA SCI LES PEUX

La SCI LES PEUX a déposé une demande de permis de lotir en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation sur un terrain situé aux Peux et dénommé « Les Jardins du Bocage ».

Les équipements et espaces communs sont cadastrés section XC numéros 129, 157, 158, 159, 171, pour une surface totale de 1ha 00a 44ca.

Etant titulaire d'un permis de lotir depuis le 27 avril 2011, le propriétaire propose à la Commune de transférer les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques. Sont concernés :

- la voirie,
- les réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone),
- les bassins tampons et leurs clôtures,
- les équipements pour la défense incendie.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 21 juin 2018,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SCI LES PEUX propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

32- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LES RESIDENCES DU CHENE VERT – TRANCHE 2 » – CONVENTION AVEC LA SAS LA BOCAINE

La SAS LA BOCAINE a déposé une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « Les Résidences du Chêne Vert – Tranche 2 » cadastré section ZI numéros 285, 286, 287, 288, 292, 293, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 308, 309, 310, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 320, 321, 322 d'une contenance totale de 9 192 m².

Etant titulaire d'un permis d'aménager depuis le 11 janvier 2016, le propriétaire propose à la Commune de transférer les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques. Sont concernés :

- la voirie (967 m²),
- les réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone),
- l'espace vert (925 m²),
- les équipements pour la défense incendie.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SAS LA BOCAINE propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

33- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE CLOS DES LILAS » – CONVENTION AVEC LA SAS AB IMMOBILIER

La SAS AB IMMOBILIER a déposé une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « le Clos des Lilas », cadastré section AK numéros 237, 238p, 241p, 242, 243, 244, 560p et 645p, d'une contenance totale d'environ 7 544 m².

Le permis d'aménager ayant été déposé en mairie le 17 octobre 2018, le propriétaire propose à la Commune de transférer les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques. Sont concernés :

- la voirie (1121 m²),
- les réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone),
- une zone technique (bassin et accès pompiers de 924 m²),
- les équipements pour la défense incendie.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 27 novembre 2018,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
Considérant que les ouvrages que la SAS AB IMMOBILIER propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

34- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION N°2018ECL0832 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – AMENAGEMENT ENTRE LA RUE MONSEIGNEUR MASSE ET LA RUE DU PONTREAU

Dans le cadre de l'aménagement d'un parking au Sud de la salle du Pontreau et d'une voie de liaison entre la rue du Pontreau et la rue Monseigneur Massé, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux et donc de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	36303,00	70%	25412,00	
Total participation Convention 2018ECL0779			25412,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu le projet de convention n° 2018ECL0832 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux neufs d'éclairage dans le cadre de l'aménagement de parking et voie entre la rue Monseigneur Massé et la rue du Pontreau,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 novembre 2018,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, les crédits étant prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

35- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION N°PI 08.005.2018 – RENOUELEMENT DU POTEAU INCENDIE RUE LEONARD DE VINCI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°33 DU 8 OCTOBRE 2018

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec Vendée Eau relative au renouvellement d'un poteau incendie rue Léonard de Vinci pour un montant de 1800,00 € TTC. Toutefois, le montant des travaux à la charge de la Collectivité étant modifié à la baisse, il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>				
<i>Protection incendie</i>	1 200,00 €	100%	1 200,00 €	VOI 9010 RECU 822 2315 V001
TOTAL HT	1 200,00 €		1 200,00 €	
TVA 20%	240,00 €		240,00 €	
TOTAL TTC	1 440,00 €		1 440,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu le projet de convention n°PI.08.005.2018 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation du renouvellement place pour place du poteau incendie n°60,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 novembre 2018,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°33 du 8 octobre 2018,
- décide le versement de la participation exposée ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

36- PARTICIPATION A VENDEE EAU – CONVENTION POUR LA MESURE DE DEBIT DES POTEAUX D'INCENDIE 2018-2019

Vendée Eau a effectué pour les communes adhérentes, entre octobre 2010 et novembre 2012, une campagne de mesure du débit à 1 bar des poteaux et bornes d'incendie, afin de connaître leur performance pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La nouvelle réglementation de la DECI (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 définissant les dispositions générales - arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 décidant des conditions

d'application locale) impose désormais que le contrôle du débit des hydrants soit effectué tous les 5 ans.

Sur la Ville de LES HERBIERS, les hydrants ont été mesurés au 1er trimestre 2011; en conséquence, il conviendrait qu'un nouveau contrôle soit effectué dans les meilleurs délais.

Cette prestation doit nécessairement être réalisée par le délégataire de Vendée Eau, la société VEOLIA, au regard des risques réels d'eau sale et de casses de conduites lorsqu'il est appliqué un fort débit à un réseau d'eau potable.

Le coût de revient est de 32,00 € HT par hydrant, dans le cadre d'une campagne générale de mesure débit/pression, le coût d'une intervention ponctuelle pour quelques hydrants étant significativement supérieur.

Cependant, Vendée Eau a décidé de prendre à sa charge la moitié de ce montant, en particulier pour une pression de 3 bars correspondant aux besoins des abonnés. Ainsi, le coût résiduel à la charge de la Ville est de 16,00 € HT (TVA 20 %) par point d'eau.

Le nombre d'hydrants répertoriés dans DECI 85 est de 331 pour la Ville de LES HERBIERS.

Il est donc proposé de verser la participation suivante à Vendée Eau :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Protection incendie</i>	10 592,00 €	50%	5 296,00 €	VOI 011 VOI 615231 822 VOIRIES
TOTAL HT	10 592,00 €		5 296,00 €	
TVA 20%	2 118,40 €		1 059,20 €	
TOTAL TTC	12 710,40 €		6 355,20 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2018-2019 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 20 novembre 2018,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des mesures de débits susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 011 VOI 615231 822 VOIRIES,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susvisée.

37- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 2 octobre dernier afin de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur la commune des Herbiers.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a établi un rapport annuel et a fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Ce rapport annuel est synthétisé dans le compte-rendu joint en annexe de la réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 2 octobre 2018 et comprend :

- un rappel de la composition de la commission et des missions principales exercées par celle-ci,
- la liste des Etablissements Recevant du Public conformes au 27 septembre 2015,
- la liste des dossiers d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) enregistrés et validés en Préfecture,
- le bilan des activités de la Commission Locale d'Accessibilité de la Ville des Herbiers en 2017,
- l'état des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la ville des Herbiers réalisés en 2017, le programme des travaux 2018 et les prévisions de l'année 2019,
- le projet de mise en place du registre public d'accessibilité pour les ERP communaux,
- l'état des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics réalisés entre 2014 et 2018 et les prévisions de l'année 2019.

Intervention de Mme le Maire

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 2 octobre dernier afin de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur la commune des Herbiers.

Elle propose de présenter une synthèse du bilan annuel puisqu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Pour rappel, la commission comprend des représentants de la Ville, un représentant de Familles Rurales au titre des usagers, un représentant de l'APAH et un représentant de l'Office HAV 85 ainsi qu'un représentant du Conseil des Sages.

Le rapport annuel porte principalement sur les constats de l'état de l'accessibilité du cadre bâti et de la voirie aux Herbiers.

Mme le Maire donne la parole à Jean-Marie GRIMAUD pour la présentation du rapport.

Intervention de Mme le Maire

C'est un dossier important ; au-delà de l'aspect financier, il y a une vraie nécessité. La Préfecture a salué le travail de la Ville des Herbiers à ce sujet. Un travail est effectué avec la commission qui réunit des personnes de la Ville, des associations représentant des personnes en situation de handicap, des usagers, des agents et des membres du Conseil des Sages.

Intervention de Jean-Marie GRIMAUD

Il complète en indiquant que le registre sur l'accessibilité au Pôle Santé Notre Dame est le premier en Vendée, les autres communes y feront très certainement référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel pour l'année 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité présenté et établi lors de la réunion de la Commission le 2 octobre 2018 puis présenté aux membres de la Commission Développement Economique et Grands Travaux le 20 novembre 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

- PREND ACTE du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité de l'exercice 2018.

38- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **Vélo Club Herbretais :**

Par courrier du 15 septembre 2018, l'association « Vélo Club Herbretais » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France Cross-Country Olympique (XCO) des 20, 21 et 22 Juillet 2018 et Cross-country Marathon (XCM) des 7 et 8 Juillet, et aux Championnats du monde XCM des 14 et 15 septembre 2018.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention	
LONS EN SAUNIER (39)	3	1	1400 km	400 km	1000 km	0,10 €	400 €	
L'ESPEROU (30)	3	1	1300 km	400 km	900 km	0,10 €	360 €	
ARUNZO DI CADORE (Italie) – Déplacement jusqu'à la frontière	3	1	1720 km	400 km	1320 km	0,10 €	528 €	
TOTAL								1288 €

➤ **Twirling Les Herbiers – Etoile d'or :**

Par courrier du 3 juillet 2018, l'association « Twirling – L'étoile d'Or Les Herbiers » a sollicité une subvention pour son déplacement à la Finale Nationale 2 les 2 et 3 juin et Nationale Elite les 9 et 10 juin à Issy les Moulineaux.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention	
Mont de Marsan 2-3/06/2018	15	2	884 km	400 km	484 km	0,10 €	822,80 €	
Issy les Moulineaux 9-10/06/2018	33	5	766 km	400m	366 km	0,10 €	1390,80 € Plafonné à 1 000 €	
TOTAL								1822,80 €

➤ **Athlé Bocage Vendée :**

Par courrier du 15 novembre 2018, l'association « ATHLE BOCAGE VENDEE » a sollicité une subvention pour les déplacements aux championnats de France.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
ALBI – 6/07/2018	1	1	1242 km	400 km	842 km	0,10 €	168,40 €
BONDOUFLE 21/08/2018	4	1	738 km	400 km	338 km	0,10 €	169 €
SAINT OMER 28/10/2018	6	1	1230 km	400 km	830 km	0,10 €	581 €
PARIS 4/11/2018	12	2	766 km	400 km	366 km	0,10 €	512,40 €
TOTAL							1430,80 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

Vélo Club Herbretais	1 288.00 €
Twirling – L'étoile d'Or Les Herbiers	1822.80 €
Athé Bocage Vendée Les Herbiers	1430.80 €
TOTAL	4 541.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu la demande de subvention émise par les associations « Vélo Club Herbretais », « Twirling – L'étoile d'Or Les Herbiers » et « Athlé Bocage Vendée – Les Herbiers » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 28 novembre 2018,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

39- SUBVENTION ENCADREMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

La Commission des Sports, réunie le 28 novembre 2018, a étudié la proposition de l'OMS pour la répartition des 25 000 € alloués par la Commune pour les subventions « encadrement » des clubs sportifs. Les critères retenus sont les suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2017/2018.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

NOM DU CLUB	Nbre d'éducateurs	Nbre d'heures	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	5	38,25 h	1 549,21
AIKIDO	1	8 h	324,02
ALOUETTES GYM	2	52 h	2 106,12
BADMINTON	2	5,5 h	222,76
LES HERBIERS VENDEE BASKET	5	70 h	2 835,16
BUSHIDO KARATE	3	7 h	283,52
CLUB NATATION	1	15,25 h	617,66
ESCRIME HERBRETAISE	2	10,5 h	425,27
VENDEE HERBIERS FOOTBALL	9	185 h	7 492,91
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	3	29,5 h	1 194,82
JUDO CLUB	2	28 h	1 134,06
MELUSINE	2	2,25 h	91,13
REVEIL SPORTIF ARDELAY	3	18 h	729,04
ROULETTES HERBRETAISES	8	18 h	729,04
RUGBY	7	26 h	1 053,06
TAEKWONDO	1	14 h	567,03
TENNIS CLUB HERBRETAIS	2	28 h	1 134,06

TENNIS DE TABLE	1	18 h	729,04
GOLF	1	1,5 h	60,75
TWIRLING	1	3 h	121,55
ULTIMATE	1	5.5 h	222,76
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	3	34 h	1 377,03
TOTAL			25 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 28 novembre 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

40- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) LIEE A L'ACTIVITE « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, par courrier du 09 octobre 2018, a proposé un partenariat financier via une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

En effet, les modalités de la gestion administrative de la CAF, pour les activités en faveur des adolescents, ont évolué et nécessitent de contractualiser le versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'activité "Accueil Adolescents" implantée à la Grange aux Idées.

Cette prestation concerne:

- Les "Accueils de jeunes"
- Les accueils de loisirs sans hébergement "Périscolaire"
- Les accueils de loisirs sans hébergement "Extrascolaire"

La convention porte sur un service "Accueil Adolescents":

- Accueil de jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14-17 ans)

- Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 28 novembre 2018,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2018- compte 7478/64.

41- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ETE 2018

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 23 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2018 :

- un acompte a été versé en juillet 2018 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 19 000 h, soit 16 720 € pour 15 200 h,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 20 495 h, soit une régularisation de :
 $20\,495\text{ h} \times 1,10\text{ €} = 22\,544,50\text{ €}$
 $22\,544,50\text{ €} - 16\,720\text{ € d'acompte} = 5\,824,50\text{ €}$
- les repas associés sont au nombre de 1 698, soit une subvention de :
 $1\,698 \times 0,50\text{ €} = 849,00\text{ €}$

Au total, la subvention due à Familles Rurales s'élève donc à :
 $5\,824,50\text{ €} + 849,00\text{ €} = 6\,673,50\text{ €}$

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2018 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,
Vu le budget principal 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 22 novembre 2018,
Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 6 673,50 €, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 423-6574 du budget principal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE APPLICABLE EN 2019 DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs municipaux adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Il est proposé de réactualiser ce règlement en fonction de la réorganisation des services du Pôle famille opérée en 2018 et dans la perspective de la mise en place du Portail Famille à partir de janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de fonctionnement des structures enfance ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 28 novembre 2018,
Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} janvier 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

43- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE APPLICABLE EN 2019 DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE

Le règlement intérieur du service jeunesse, adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, les conditions tarifaires et les éléments liés à la santé ou à la sécurité.

Il est proposé de réactualiser ce règlement en fonction de la réorganisation des services du Pôle famille opérée en 2018, et dans la perspective de la mise en place du Portail Famille à partir de janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de fonctionnement du service jeunesse ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 28 novembre 2018,
Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} janvier 2019,

- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

44- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PETITE ENFANCE EN 2019 DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE

Le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas.

Il est proposé de réactualiser ce règlement en fonction de la réorganisation des services du Pôle famille opérée en 2018 et dans la perspective de la mise en place du Portail Famille à partir de janvier 2019.

Intervention d'Odile PINEAU

Elle complète en expliquant que dès qu'il y a une modification au niveau du règlement de la Maison de la Petite Enfance, il faut obligatoirement l'accord de la PMI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 28 novembre 2018,
Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} janvier 2019,
- autorise Mme le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

45- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE 2019

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2017)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée N-1 (2018);

3. Vote de la participation et information des parties concernées en oct-nov N-1 (2018).
 Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2019, il est souhaité de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1^{er} octobre 2018, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2017.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2017, à savoir 528 119,11 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2018	Coût réel par élève
maternelles	274 541 €	229	1 198,87 €
élémentaires	109 115 €	420	259,80 €
Total	383 656 € <i>(Année précédente : 360 702 €)</i>	649 <i>(Année précédente : 633)</i>	

avec un coût (hors personnel) moyen par élève : **222,59 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 198,87 €	222,59 €	1 421,46 € <i>(Année précédente : 1 266,19 €)</i>
élémentaires	259,80 €	222,59 €	482,39 € <i>(Année précédente : 499,23 €)</i>

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2018		
	Nombre d'élèves oct 2018	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	146	1 421,46 €	207 533,16 €
Maternelle PETIT BOURG	109	1 421,46 €	154 939,14 €
Maternelle ARDELAY	77	1 421,46 €	109 452,42 €
Total Maternelle	332	1 421,46 €	471 924,72 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	234	482,39 €	112 879,26 €
Elémentaire PETIT BOURG	174	482,39 €	83 935,86 €
Elémentaire ARDELAY	177	482,39 €	85 383,03 €
Total Elémentaire	585	482,39 €	282 198,15 €
TOTAUX	917 <i>(Année précédente : 892)</i>		754 122,87 € <i>(Année précédente : 692 274,28 €)</i>

Intervention de Mme le Maire

Le montant est supérieur à celui de l'année dernière mais risque de baisser l'année prochaine, avec la fermeture de la sixième classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,

Vu le budget principal 2018,

Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles Le Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 28 novembre 2018,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 1 421,46 € par élève en maternelle et 482,39 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2018,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N+1 sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-1,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal,
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

46- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2017/2018

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 10 élèves maternelle x 700 € = 7 000 €
14 élèves élémentaire x 405 € = 5 670 €
Soit un total de 12 670 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 15 mai 2018 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 28 novembre 2018,

Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2018-compte 6558/12.

47- ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE L'ARTISTE KYRIAKOS KAZIRAS

Dans le cadre de l'exposition de photographies de Kyriakos Kaziras qui s'est déroulée du 29 septembre au 11 novembre 2018 au Château d'Ardelay et à la Tour des Arts, la Ville envisage d'acquérir une photographie de l'artiste.

M. Kyriakos Kaziras, demeurant 20 rue Charles Monselet – 44000 Nantes, accepte de céder cette photographie, de 80cm x 80cm, intitulée : « Portrait de famille III », pour la somme de 2 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 22 novembre 2018,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la photographie dénommée « Portrait de famille III », de dimension 80cm x 80cm, appartenant à M. Kyriakos Kaziras, au prix de 2 000 €,
- autorise Mme Le Maire à signer tous actes à cet effet,
- décide de prélever les crédits au budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

48- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Culture » propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<i>Subvention exceptionnelle</i>		
ASSOCIATION IMMOBILIERE DE LA GRAINETIERE	3 350,16 €	33 - 6574
TOTAL	3 350,16 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 22 novembre 2018,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 33-6574,

- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 euros.

Mme le Maire indique que la liste « Vivre et Agir ensemble » a transmis la question suivante :

« Madame Le Maire,

J'ai déjà posé cette question, il y a plusieurs mois...et j'ai fait un rappel à l'adjoint responsable le 15 novembre dernier.

Ma question : Rappel, qu'en est-il du débouché du chemin passant derrière "LA HALLE" sur la route de La GAUBRETIERE ?

J'ai eu pour réponse le 28 novembre 2018 : en ce qui concerne le chemin des meuniers, route de la gaubretiere on attend l'accord du département

Jean Yves

Madame Le Maire, le conseil départemental avec les élus du canton LES HERBIERS POUZAUGES, et son Président nous ont conviés à une soirée d'échanges sur l'action du Conseil départemental.

J'attendais que l' élu en charge de ce dossier pose la question ?

Mr Yves AUVINET a dit par ailleurs, que le CLIC à nouveau « départementalisé" se devait de répondre dans une situation d'urgence sous 48 heures maximum.

Nous attendons de vous une réponse claire sur le comment et sur le quand. »

Intervention de Mme le Maire

La traversée de la RD755, Avenue de l'Europe, Route de la Gaubretière, est délicate pour les piétons. La largeur des accotements est réduite suite aux aménagements. La Ville avait souhaité acquérir un terrain privé à côté d'Origine Halle pour poursuivre le chemin des Meuniers afin d'amener les piétons en face de la rue de la Vallée pour faciliter la traversée. Les négociations ont été difficiles pour acquérir ce terrain. Il a donc été décidé de faire traverser les piétons en face de la sortie du chemin des Meuniers, ce qui engendre des modifications de l'ilot central sur la RD. Pour cela, il fallait une permission de voirie qui a été déposée au Conseil Départemental le 31 août 2018 et l'accord a été donné le 28 novembre. Des aménagements de terrain sablés doivent être créés sur des terrains appartenant à ORYON qui vient tout juste d'émettre un avis favorable. Les travaux concernant les allées ont été commencés par les agents de la Ville et arrêtés à cause des intempéries. L'entreprise SOFULTRAP réalisera des travaux courant janvier, l'objectif étant de rendre opérationnelle cette traversée puis la liaison piétonne vers la rue de la Vallée pour la fin du mois de janvier prochain.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée restreinte / **Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau et d'un local vélo pour l'école maternelle de la Métairie** : notifié le 10 octobre 2018 au Cabinet DGA – 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 5 625,00 € HT

- Procédure adaptée / **Marché public de travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment communal** :
 - **Lot 1 « Travaux de désamiantage de la couverture fibro-ciment »** : notifié le 12 octobre 2018 à la société DIE OUEST – 49300 CHOLET pour un montant de 9 381,49 € HT.
 - **Lot 2 « Travaux de réfection des couvertures fibro-ciment et tuiles »** : notifié le 18 octobre 2018 à la société LES COUVERTURES LOPEZ – 79100 MAUZE-THOUARSAIS pour un montant de 39 296,06 € HT
 - **Lot 3 « Rénovation partielle de la charpente bois »** : notifié le 30 octobre 2018 à la société DMCB Construction Bois – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 13 688,27 € HT
 - **Lot 4 « Consolidation de la charpente métallique - Fabrication et pose d'un portail 2 vantaux et de 2 portes métalliques »** : notifié le 17 octobre 2018 à la société RENO – 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 9 690,00 € HT

- Procédure adaptée / **Marché public de nettoyage et mise en peinture du marché couvert** :
 - **Lot 1 « Nettoyage faux plafonds »** : notifié le 6 novembre 2018 à la société NIL – 85340 OLONNE SUR MER pour un montant de 1 678,52 € HT
 - **Lot 2 « Peinture »** : notifié le 7 novembre 2018 à la société SEBASTIEN GUEDON – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 17 384,69 € HT

- Procédure adaptée / **Marché public d'acquisition de matériels et véhicules pour les services municipaux** :
 - **Lot 1 « Acquisition d'un bras débroussailleuse attelé derrière un tracteur de 50 cv à 60 cv »** : notifié le 7 novembre 2018 à la société ESPACE EMERAUDE – SARL MOD 85 – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 10 880,00 € (Acquisition matériel : 11 880,00 € HT – Reprise débroussailleuse Marolin : 1 000,00 € net)
 - **Lot 2 « Acquisition d'un broyeur à branches sur remorque »** : notifié le 7 novembre 2018 à la société EQUIP JARDIN ATLANTIC – 44840 LES SORINIERES pour un montant de 10 250,00 € HT
 - **Lot 3 « Acquisition d'un souffleur à feuilles attelé derrière un micro tracteur »** : notifié le 7 novembre 2018 à la société EQUIP JARDIN ATLANTIC – 44840 LES SORINIERES pour un montant de 3 088,00 € HT
 - **Lot 4 « Acquisition de 2 souffleurs à feuilles électriques »** : notifié le 7 novembre 2018 à la société ESPACE EMERAUDE – SARL MOD 85 – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 1 494,00 € HT

- **Lot 5 « Acquisition de tracteurs »** : notifié le 7 novembre 2018 à la société ESPACE EMERAUDE - SARL MOD 85 – 85500 LES HERBIERS pour un montant total de 41 500,00 € :
Tranche Ferme « Acquisition d'un tracteur de 50 cv à 60 cv pour des chemins pédestres et des terrains communaux » (Acquisition matériel : 39 000,00 € HT – Reprise tracteur Kioti : 8 000,00 € net)
Tranche Optionnelle « Acquisition d'un tracteur de 20 cv à 25 cv pour l'entretien des terrains synthétiques » : 10 500,00 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un bâtiment destiné à un Pôle Solidarité** : notifié le 13 novembre 2018 à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Frédéric FONTENEAU – 85500 LES HERBIERS pour un forfait provisoire de rémunération de 96 000,00 € HT

Décision n° 74 du 10 septembre 2018 : Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation précaire du 5 avril 2013 conclue avec Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN

Proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 310.10 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Camille BARON, M. Freddy CHAUVIN et la Commune.

Décision n°75 du 10 septembre 2018 : Convention d'occupation à titre précaire – Partie du local sis rue de la Guerche – Les Herbiers – Auto-école MASSON

Met à disposition à titre précaire une partie du local sis rue de la Guerche d'une superficie de 120 m2 du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2018. Cette location est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 100.75 € H.T. Cette indemnité sera révisée annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires publié sur l'INSEE. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l'auto-école Emmanuel MASSON et la Commune.

Décision n°76 du 10 septembre 2018 : Convention d'occupation à titre précaire – Partie du local sis rue de la Guerche – Les Herbiers – Auto-école GARCIA

Met à disposition à titre précaire une partie du local sis rue de la Guerche d'une superficie de 120 m2 du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2018. Cette location est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 100.75 € H.T. Cette indemnité sera révisée annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l'auto-école Emmanuelle GARCIA et la Commune.

Décision n°77 du 10 septembre 2018 : Location meublée n°2 sise 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Contrat conclu avec Monsieur ROCROU Jonathan

Donne à bail à Monsieur ROCROU Jonathan l'appartement d'une surface de 27.50 m2 à compter du 14 septembre 2018. Cette location est consentie pour une durée d'un an soit jusqu'au 13 septembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 250 € charges en sus. Pour le mois de septembre 2018 le loyer sera de 141.67 € au prorata de l'occupation du logement. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur ROCROU Jonathan et la Commune des Herbiers

Décision n°78 du 10 septembre 2018 : Location meublée n°4 sise 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Contrat conclu avec Madame MOQUET Marie

Donne à bail à Madame MOCQUET Marie l'appartement de 19.23 m2. Cette location est consentie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 13 septembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 200 € charges en sus. Pour le mois de septembre 2018, le loyer sera de 113.33 € au prorata de l'occupation du logement. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Madame MOQUET Marie et la Commune des Herbiers.

Décision n°79 : erreur numérotation

Décision n°80 du 26 septembre 2018 : Institution d'une sous-régie de recettes du service animation jeunesse

Instituée au 1^{er} octobre 2018, une sous régie des produits de l'exploitation des activités du Service Animation Jeunesse. Elle est installée dans les locaux à la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers. Cette sous-régie encaisse les boissons, les produits alimentaires, les fleurs, contre la délivrance de tickets d'une caisse enregistreuse. Les mandataires sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent de 50 €. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 500 €. Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès qu'il atteint le maximum. Il verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Décision n°81 du 26 septembre 2018 : Modification de la régie de recettes du service animation jeunesse – Abrogation des décisions n°206 du 23 décembre 2014 et 95 du 29 juin 2016.

Abroge les décisions n°206 du 23 décembre 2014 et n°95 du 29 juin 2016. Il est institué à compter du 1^{er} octobre une sous-régie de recettes qui a pour objet l'encaissement des recettes des activités du Service Animation Jeunesse qui ont lieu sur le site de la Grange aux idées au Donjon d'Ardelay. La régie est installée à l'Hôtel des Communes. A compter du 1^{er} octobre 2018, l'article 3 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

-la régie encaisse les produits suivants : adhésions au Service Animation Jeunesse, activités de loisirs organisées par le SAJ, documentation diffusées, les produits de la sous-régie (alimentaires, boissons, fleurs).

L'article 4 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 et l'article 5 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 sont modifiés.

Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, soit 1 200 €. Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant de 130 € dont 50 € pour la sous-régie. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisé pour le fonctionnement de la régie. Les autres dispositions de la décision 141 du 17 décembre 2007 demeurent inchangées

Décision n°82 du 26 septembre 2018 : Modification de la régie de recettes du centre culturel municipal – Abrogation des décisions n°69 du 18 juillet 2018 et n°70 du 19 juillet 2018

Abroge les décisions n°69 du juillet 2018 et n°70 du 19 juillet 2018 à compter du 15 octobre.

Le régisseur et ses suppléants ont mission d'assurer le recouvrement de produits suivants : billetteries de spectacles, billetterie du château municipal d'Ardelay, vente des affiches des spectacles, vente des catalogues « expo » au château d'Ardelay, vente de produits de restauration (boissons, sandwichs, confiseries...). A compter du 15 octobre 2018, les produits de la régie de recettes sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, numéraire, carte bancaire sur place et à distance (internet), prélèvements, virement, chèques d'accompagnement personnalisé, bon d'achat du centre de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers public (CGOS). Le régisseur et les mandataires suppléants sont autorisés à détenir 300 €. Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € repartis de la manière suivante : 1 500 € au titre de la régie de recettes principale 1 500 € au titre de la sous-régie de recettes. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur au Trésor Public. Les autres dispositions de l'arrêté n°324 du 30 août 1966 demeurent inchangées.

Décision n°83 du 27 septembre 2018 : Suppression de la régie de recettes du bar sans alcool

Supprime la régie de recettes du bar sans alcool au 1^{er} octobre 2018. Abroge l'arrêté n°197 du 27 juin 2000 modifié.

Décision n°84 du 27 septembre 2018 : Local commercial n°3 sis 3 rue des Halles – Les Herbiers : Bail commercial conclu avec la S.A.R.L La Tanière du Jeu

Donne à bail à loyer à titre commercial le bien immobilier suivant : local sis 3 rue des Halles – Les Herbiers. Cette location est consentie à compter du 16 novembre 2018 pour une durée de 9 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel hors charges de 514.89 € H.T. Ce loyer sera atteint par paliers sur les trois premières années et sera révisé par période triennale selon l'indice des loyers commerciaux publié sur l'INSEE. Un bail commercial constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L LA TANIÈRE DU JEU et la Commune.

Décision n°85 du 27 septembre 2018 : Rétrocession de la concession funéraire n°2016-0042

Accepte la demande de rétrocession de la concession trentenaire n°2016-0042 à titre onéreux. L'indemnisation sera à proportion de la durée restant à courir et dans la limite des deux tiers du prix acquitté par le concessionnaire, le troisième tiers versé au C.C.A.S restant acquis. Mme JAROUSSEAU percevra la somme de 136.27 €.

Décision n°86 du 4 octobre 2018 : Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz – Fixation des tarifs 2018

Fixe les montants des plafonds des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) en euros arrondie à l'entier le plus proche selon les formules suivantes :

Ouvrages de distribution de gaz :

$$\text{RODP} = (0.035 \times L1) + 100$$

$$\text{ROPDP} = 0.35 \times L2$$

Ouvrages de transport de gaz

$$\text{RODP} = (0.035 \times L3) + 100$$

Le montant des RODP est revalorisé chaque année.

Les montants de ces trois redevance sont fixés par application du taux de 10 % aux plafonds définis tels que :

$$\text{RODP distribution de gaz 2018} = ((0.035 \times 70\,461) + 100) \times 1.20 = 3\,079 \text{ €}$$

$$\text{ROPDP distribution de gaz 2018} = 0.35 \times 863 = 302 \text{ €}$$

$$\text{RODP transport gaz 2018} = ((0.035 \times 452.2) + 100) \times 1.20 = 139 \text{ €}$$

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
21/09/2018	LE PETIT PRUNEAU	109 0 AP 616p	42,00
21/09/2018	23 RUE DU TOURNIQUET	109 0 AE 572 109 0 AE 571 109 0 AE 44	164,00
28/09/2018	26 RUE DU GUICHET	109 0 AK 525 109 0 AK 528 109 0 AK 674 109 0 AK 676 109 0 AK 677	1129,00
28/09/2018	32 RUE NATIONALE	109 0 C 2819	11,00
28/09/2018	34 RUE NATIONALE	109 0 C 2820	4,00
28/09/2018	14 T RUE DE L ARCEAU	109 0 AC 269	42,00
28/09/2018	8 RUE OLIVIER MESSIAEN	109 0 AV 152	675,00
04/10/2018	16 RUE LOUIS LUMIERE	109 0 AT 68	919,00
09/10/2018	56 RUE DE CLISSON	109 0 AB 203 109 0 AB 28	857,00
09/10/2018	3 RUE DU DONJON	109 0 H 1109	57,00
09/10/2018	20 RUE DES PERDRIX	109 0 D 1929	782,00
11/10/2018	20 RUE NATIONALE	109 0 AE 7	1132,00
12/10/2018	13 RUE LA CHESNAIE	109 0 AB 58	348,00
17/10/2018	L AUMARIERE	109 0 ZX 518	385,00
17/10/2018	46 RUE D ARDELAY	109 0 AH 591 109 0 AH 588 109 0 AH 29	470,00
17/10/2018	BARITAUDE	109 0 ZO 336	753,00
18/10/2018	43 RUE ST BLAISE	109 0 AD 449 109 0 AD 448 109 0 AD 220	130,00
22/10/2018	4 RUE HENRI IV	109 0 AL 262	695,00
22/10/2018	1 IMP FRANCK LLOYD WRIGHT	109 0 B 2826 109 0 B 2413	1367,00
23/10/2018	1 RUE JEAN BART	109 0 AI 232	560,00
23/10/2018	2 RUE GEORGES LEGAGNEUX	109 0 AB 204	990,00
25/10/2018	9030 RUE DE SAUMUR	109 0 S 668	1909,00
25/10/2018	30 RUE MONSIEUR MASSE	109 0 H 1046	325,00
31/10/2018	15 RUE DU PONTREAU	109 0 H 1463	807,00
31/10/2018	39 RUE DES MOUETTES	109 0 AX 315	874,00
02/11/2018	3 RUE GUYNEMER	109 0 AC 444	617,00
02/11/2018	5 RUE SURCOUF	109 0 AI 208	617,00
05/11/2018	35 RUE DU TOURNIQUET	109 0 AE 68	1138,00
06/11/2018	12 RUE DES TULIPES	109 0 AK 456	547,00
06/11/2018	L ETANG	109 0 H 2682 109 0 H 2679 109 0 H 2678 109 0 H 1433 109 0 H 985 109 0 D 217	3098,00
06/11/2018	6 RUE JEAN MERMOZ	109 0 AC 448	500,00
07/11/2018	11 RUE JEAN DE LA FONTAINE	109 0 ZX 496	315,00

Le secrétaire de séance

Rita BOSSARD

